

Liste des rapports au conseil municipal 27 mai 2021

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021*

Information au conseil :

Groupes politiques du conseil municipal

2021-044 Mission d'étude sur le pacte républicain communal : rapport final

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2021-045 Désignation des membres du comité éthique

Rapporteur : Jean-François DELAGE

2021-046 Conservatoire à rayonnement intercommunal du Kremlin-Bicêtre : autorisation donnée à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Val de Bièvre de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de réaliser les travaux à l'intérieur du bâtiment l'Echo

Rapporteur : Anissa AZZOUG

2021-047 Budget Ville – Présentation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2021-048 Adoption du compte administratif 2020 du budget de la commune

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2021-049 Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2021-050 Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSFIF) – Exercice 2020

Rapporteur : Christine MUSEUX

2021-051 Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Exercice 2020

Rapporteur : Christine MUSEUX

2021-052 Création de la bourse pour l'émancipation

Rapporteur : Kamel BOUFRAINE

2021-053 Création de l'artothèque du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Anissa AZZOUG

2021-054 Débat sur l'évolution de la ZFE-métropolitaine au Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Geneviève ETIENNE

2021-055 Consultation sur le projet de ZFE-métropolitaine de la ville d'Ivry-sur-Seine

Rapporteur : Geneviève ETIENNE

2021-056 Création du conseil des droits et devoirs des familles pour la ville du Kremlin-Bicêtre (CDDF)

Rapporteur : Elsa BADOC

2021-057 Renouvellement du conseil consultatif des retraités

Rapporteur : Jean-François DELAGE

2021-058 Ajustement des indemnités des élus suite à la nomination d'une nouvelle conseillère municipale déléguée

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2021-059 Autorisation de sortie de l'inventaire municipal de deux véhicules

Rapporteur : Catherine FOURCADE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-044

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par M. LAURENT
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MISSION D'ETUDE SUR LE PACTE REPUBLICAIN COMMUNAL : RAPPORT FINAL

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le 21 décembre 2020, Jean-Luc Laurent, maire du Kremlin-Bicêtre, a confié à Jean-François Delage, premier adjoint, et Anissa Azzoug, adjointe chargée de la culture, de la laïcité et de l'émancipation, une mission d'étude sur le pacte républicain communal.

Partant du constat que « la République tend à devenir, pour beaucoup de Français, un concept creux qui ne tient plus la promesse inscrite aux frontons des mairies : liberté, égalité, fraternité » alors qu'« à l'échelle locale, la commune reste le lieu par excellence de l'émancipation et d'une réalisation concrète de cette promesse », le maire invitait les élus à explorer trois champs d'action pour notre ville :

- Fracture culturelle – Construire la concorde républicaine : vie associative, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, laïcité, égalité homme-femme, etc. ;
- Fracture socio-économique – Permettre l'émancipation de tous : accompagnement social, recherche d'emploi, lutte contre les inégalités, mixité sociale, accès à la santé ;
- Fracture démocratique – Favoriser une citoyenneté pleine et entière : participations des habitants, éducation populaire, implication dans la vie de la cité.

Si « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* », comme l'expose l'article premier de la Constitution, il n'en demeure pas moins que les inégalités sociales, économiques et culturelles grandissent chaque jour. Alors que les citoyens semblent accepter avec plus ou moins de résignation la sclérose du système politique, toujours prompt à convoquer les « valeurs de la République » tout en peinant à leur donner corps dans la société, dans le même temps, les initiatives locales ne manquent pas pour faire vivre notre pacte républicain.

Plutôt que de se focaliser sur la seule question de la laïcité, la mission d'étude du Kremlin-Bicêtre voulait aller au-delà et questionner ce qui nous définit en tant que citoyens et ce qui constitue les socles de la société. Les fractures ne manquent pas : l'augmentation de la pauvreté, la difficulté à faire nation, la méfiance des Français envers la représentation politique sont autant de facteurs d'une dislocation culturelle, socio-économique et démocratique.

Or, cette dernière n'est pas inéluctable. La pandémie de Covid-19 a en partie dessiné un premier renversement face à la morosité ambiante. Si les exhortations à « vivre ensemble » sont omniprésentes, elles ne trouvent de traduction que grâce à l'inventivité des Français qui font preuve d'initiatives diverses dans leur quotidien, sans pour autant toujours les théoriser.

Mélancolie, populisme, repli identitaire, complotisme, bouleversements numériques, les chantiers sont nombreux et questionnent notre humanisme et notre capacité à s'ouvrir aux autres. À ces défis, les acteurs rencontrés opposent tout d'abord leur optimisme, ainsi qu'une méthode : celle du dialogue et de l'écoute, à petit pas, pour ne laisser personne au bord du chemin.

Forte d'une vingtaine d'auditions et de plusieurs déplacements, la mission d'étude a eu à cœur, pendant ses 5 mois de travaux, de dialoguer avec ceux qui sont mobilisés au quotidien pour notre cohésion. Qu'ils soient responsables associatifs, acteurs de l'éducation, forces de l'ordre, bénévoles, responsables politiques, entrepreneurs, observateurs des mouvements de notre société, ils ont fait part librement de leur diagnostic et de pistes d'amélioration possibles.

Notre pacte républicain est d'abord un chemin commun que nous acceptons d'emprunter et de poursuivre collectivement.

En ce sens, les propositions formulées sont une première étape pour réparer les fractures. Elles supposent que l'échange ne s'arrête pas avec ce rapport et soit entretenu et approfondi, à toutes les échelles. Elles impliquent surtout une présence constante des services publics, au-devant et aux côtés des acteurs locaux, pour garantir l'égalité de tous les citoyens et faire vivre pleinement notre devise nationale, Liberté, Égalité, Fraternité, dans la vie quotidienne des Français.

C'est en poursuivant ce cheminement collectif que nous pourrions retrouver une espérance et enchanter les communs.

Au terme de ses travaux, la mission d'étude formule 10 propositions pour réparer les fractures et enchanter les communs :

1. Une régie de quartier pour l'emploi local et l'insertion
2. Une maison des femmes contre les violences
3. Des services civiques pour renforcer les liens humains
4. Des rencontres culturelles et sportives pour recréer du lien entre les habitants
5. Un cycle de formation citoyenne de l'Université populaire permanente
6. Renforcer le lien armée-nation
7. Des colonies de vacances pour tous
8. Une maison des initiatives locales pour faire vivre la démocratie
9. Une épargne écologique et citoyenne
10. Une commission extra-municipale permanente

Il est donc proposé au conseil d'approuver ce rapport final.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre de mission adressée à Jean-François Delage et Anissa Azzoug le 21 décembre 2020,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M.KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 voix contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI).

_____ DECIDE _____

Article unique : D'adopter le rapport final de la mission d'étude sur le pacte républicain communal intitulé : « Pacte républicain : réparer les fractures, enchanter les communs », annexé à la délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé et enregistré les membres présents.



Pour extrait conforme

Maire
Jean-François LAURENT

M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mission d'étude sur le pacte républicain communal : rapport final

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-044 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-044-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-045

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOCC
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par M. LAURENT
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ ÉTHIQUE

Monsieur DELAGE expose au conseil,

Parce que les citoyens aspirent à ce que leurs représentants exerçant un mandat public respectent une éthique républicaine garantissant leur pleine et entière indépendance, le conseil municipal a approuvé le 26 novembre 2020 l'adoption d'une charte éthique et la création d'un comité éthique.

Celui-ci est chargé de suivre l'application de la charte éthique et le respect des engagements programmatiques des élus de la municipalité. Il veille à ce que les élus respectent l'exigence de transparence, de probité, d'assiduité et d'exemplarité que requiert l'exercice d'un mandat électif.

Il est composé d'un président, désigné par le conseil municipal sur proposition du maire, de 5 conseillers municipaux et de 5 Kremlinois tirés au sort parmi les citoyens inscrits sur la liste électorale.

Le 17 mars dernier, le tirage au sort des Kremlinois a eu lieu. 50 citoyens ont été tirés au sort et sollicités pour participer au comité éthique. Il est proposé de désigner les 5 titulaires et 5 suppléants parmi les candidats tirés au sort qui ont accepté d'en être membres.

Il est également proposé au conseil municipal de désigner le président du comité éthique. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Marie-Hilda Guineau, magistrate honoraire, qui est kremlinoise.

Il convient enfin de désigner les 5 élus, titulaires et suppléants, qui siégeront au comité éthique.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2020 relative à l'adoption de la charte éthique et à la création d'un Comité éthique,

Considérant le tirage au sort de Kremlinois effectué le 17 mars 2021,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BADO, Mme AZZOU, Mme BASSEZ) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN, Mme CHIBOUB),

Vu la demande de votes disjoints, par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI).

_____ DECIDE _____

Article 1 De désigner Madame GOUINEAU comme présidente du comité éthique

Article 2 De désigner les élus suivants comme membres du comité éthique :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques HASSIN	M. Jean-Philippe EDET
Mme Corinne COURDY	M. Jonathan HEMERY
M. Ibrahima TRAORE	M. Toufik KHIAR
M. Jean-Pierre RUGGIERI	M. Lionel ZINCIROGLU
Un siège laissé vacant pour le groupe KBA	Un siège laissé vacant pour le groupe KBA

Article 3 De désigner les Kremlinois tirés au sort comme membres du comité éthique :

Titulaires	Suppléants
Mme Nabila BENBELKACEM	M. Aubert MALLET
Mme Elise COMMANS	M. Nourdine NAFIA
M. Emmanuel DIABIRA	M. Sidney NAIGRE
M. Vincent LAMY	Mme Najat TRABELSI
M. Mohamed HAMMA	M. Saci ZITOUNI

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation des membres du Comité Ethique

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-045 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-045-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-046

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par M. LAURENT
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU KREMLIN-BICETRE : AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET REALISER LES TRAVAUX A L'INTERIEUR DU BATIMENT L'ECHO

Madame AZZOUG expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre a construit en 2012 un bâtiment situé au 53, de l'avenue de Fontainebleau, dénommé L'Écho, en vue d'y implanter la médiathèque municipale, d'une part, et le conservatoire à rayonnement intercommunal, placé sous la compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, d'autre part.

Ce bâtiment s'organise sur 5 niveaux. Les deux premiers étages accueillent actuellement les espaces publics de la médiathèque. Le niveau 3 accueille en partie l'administration de la médiathèque. Le rez-de-chaussée abrite l'auditorium Matoub Lounès et les espaces d'accès et de circulation.

Le reste de l'équipement, pour les niveaux R+3, R+4 et R+5 de l'actuel bâtiment, a été mis en attente pour la future installation du conservatoire; ces niveaux se présentent sous la forme de plateaux ouverts non aménagés.

En décembre 2015, une étude de programmation des aménagements nécessaires à cette installation a été réalisée par le bureau d'études Premier'Act à la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre. Une maîtrise d'œuvre du projet a été désignée en juin 2017.

Le projet de nouveau conservatoire a été élaboré en concertation avec la direction de l'établissement, la ville, le conseil d'établissement composé d'enseignants et de représentants des élèves et des professeurs. Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu de la programmation du projet jusqu'à sa conception.

Les aménagements futurs du conservatoire ayant été anticipés lors du dépôt du permis de construire de la médiathèque, le projet ne concerne que des aménagements intérieurs sans interventions lourdes sur l'extérieur : pas de modifications des circulations verticales, pas de modifications sur les accès extérieurs depuis la place Jean Baptiste Clément, par rapport au projet initial autorisé par le permis de construire du bâtiment L'Écho.

Conformément aux engagements de la municipalité, il vous est proposé de donner une impulsion nouvelle à la réalisation de ce projet qui a fait l'objet d'un long processus de réflexion, d'études et de concertation malheureusement interrompu en 2018 et qui est en attente depuis.

Le conservatoire, qui accueille aujourd'hui plus de 800 élèves, est en effet actuellement situé en partie dans les locaux de l'Espace culturel André Malraux (ECAM), avec des salles de pratiques artistiques disséminées sur la ville. Ces locaux ne peuvent répondre aux attentes en développement constant des usagers.

L'installation du conservatoire dans le bâtiment ECHO, qui correspond aux orientations du projet d'établissement 2016-2021 du conservatoire, permettra de mieux répondre aux demandes des usagers et d'offrir de meilleures conditions de travail pour les enseignants et les élèves.

La réalisation de ce projet permettra également de :

- Rassembler les activités du conservatoire sur un même site en créant un pôle unique Musique, Danse, Théâtre,
- Répondre aux obligations et recommandations de l'Etat dans le cadre de l'agrément actuel, en tant que conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI),
- Développer l'articulation avec les autres sites culturels de la ville et particulièrement avec la médiathèque, mais aussi l'auditorium Matoub Lounès, présents dans le même bâtiment, qui fera du bâtiment ECHO un pôle culturel de référence.

L'aménagement prévu doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux et d'une autorisation de travaux pour la modification d'un établissement recevant du public (ERP). Il convient également d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, je vous demande par la présente délibération d'autoriser l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, à réaliser les travaux et d'autoriser le maire à signer l'autorisation d'urbanisme.

Les esquisses du projet d'aménagement sont présentées dans la notice descriptive avec les plans qui sont joints en annexe du présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anissa AZZOUG,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune révisé et approuvé le 17 décembre 2015,
Vu le permis de construire n° PC 094 043 07 W1004 relatif à la réalisation du bâtiment L'Écho,
Vu la notice descriptive et les plans ci-annexés,
Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'autoriser l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à réaliser les travaux d'installation du conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) dans le bâtiment L'Écho, situé 53 avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre.
- Article 2** D'autoriser l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux d'aménagement des locaux du conservatoire à rayonnement intercommunal à l'intérieur du bâtiment L'écho.
- Article 3** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire aux travaux d'aménagement des locaux du conservatoire à rayonnement intercommunal à l'intérieur du bâtiment L'Écho.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Conservatoire à rayonnement intercommunal du Kremlin-Bicêtre : autorisation donnée à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Val de Bièvre de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de réaliser les travaux à l'intérieur du bâtiment l'Echo

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-046 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-046-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-047

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOCC
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par M. LAURENT
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame FOURCADE expose au conseil,

Le compte de gestion est préparé par la Comptable publique de la Trésorerie municipale d'Ivry-sur-Seine. Il comprend toutes les opérations constatées au titre de l'exercice budgétaire passé, et doit faire l'objet d'un « dont acte » avant le vote du compte administratif.

Le compte de gestion 2020 a été transmis à la ville.

Le résultat de cet exercice se présente de la façon suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	12 634 141,93	45 112 967,85	57 747 109,78
Titres de recettes émis [b]	9 699 340,39	45 613 342,09	55 312 682,48
Réductions de titres [c]		3 154 203,57	3 154 203,57
Recettes nettes [d=b-c]	9 699 340,39	42 459 138,52	52 158 478,91
Résultat de fonctionnement reporté		2 833 991,85	2 833 991,85
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales [e]	12 634 141,93	45 112 967,85	57 747 109,78
Mandats émis [f]	7 267 408,12	42 973 647,94	50 241 056,06
Annulations de mandats [g]		1 142 974,74	1 142 974,74
Dépenses nettes [h=f-g]	7 267 408,12	41 830 673,20	49 098 081,32
Solde d'investissement reporté	1 460 408,12		1 460 408,12
RESULTAT DE CLOTURE			
[D-H] Excédent	971 524,15	3 462 457,17	4 433 981,32
[H-D] Déficit			

À l'issue d'une vérification, on constate que les opérations passées au titre de 2020 en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Je propose de prendre acte du compte de gestion 2020 pour le budget de la commune, et de déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-5,

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives 2020 de la ville,

Vu le compte de gestion dressé par la Comptable publique de la Trésorerie municipale d'Ivry-sur-Seine,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 abstention (M. ZINCIROGLU).

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRAANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 5 voix contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU).

Article 1 **Prend acte** de la présentation faite du compte de gestion du budget principal de la ville dressé pour l'exercice 2020 par la Comptable publique, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	12 634 141,93	45 112 967,85	57 747 109,78
Titres de recettes émis [b]	9 699 340,39	45 613 342,09	55 312 682,48
Réductions de titres [c]		3 154 203,57	3 154 203,57
Recettes nettes [d=b-c]	9 699 340,39	42 459 138,52	52 158 478,91
Résultat de fonctionnement reporté		2 833 991,85	2 833 991,85
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales [e]	12 634 141,93	45 112 967,85	57 747 109,78
Mandats émis [f]	7 267 408,12	42 973 647,94	50 241 056,06
Annulations de mandats [g]		1 142 974,74	1 142 974,74
Dépenses nettes [h=f-g]	7 267 408,12	41 830 673,20	49 098 081,32
Solde d'investissement reporté	1 460 408,12		1 460 408,12
RESULTAT DE CLOTURE			
[D-H] Excédent	971 524,15	3 462 457,17	4 433 981,32
[H-D] Déficit			

Article 2 **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte administratif.

Article 3 **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
 et enregistré au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget Ville - Présentation du compte de gestion 2020

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-047 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-047-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2021-048

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0**

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABELLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA
COMMUNE**

Madame FOURCADE expose au conseil,

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit correspondre exactement au compte administratif.

A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent le résultat, déficitaire ou excédentaire.

D'ailleurs, une fois le compte administratif adopté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats qui sont intégrés au budget de l'année dans le cadre d'une décision modificative.

Les sections de fonctionnement et d'investissement vont être analysées, en dépenses comme en recettes. Pour rappel, les « opérations réelles » correspondent à des entrées et des sorties de fonds et les « opérations d'ordre » sont des écritures comptables ne donnant lieu à aucun mouvement financier.

1. Vue d'ensemble de l'exercice 2020

1.1 Résultats de l'exercice 2020

Résultat de clôture 2020

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution (c'est-à-dire l'ensemble des recettes et dépenses effectuées par la collectivité entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice) et y additionne les résultats de l'exercice précédent.

L'exercice 2020 est clôturé avec un résultat positif de 4,4 M€. Cet excédent est composé d'un excédent de fonctionnement de 3,4 M€ et d'un excédent d'investissement de 1,0 M€.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	45 293 130,37	9 699 340,39	54 992 470,76
Dépenses de l'exercice	41 830 673,20	8 727 816,24	50 558 489,44
Résultat de clôture	3 462 457,17	971 524,15	4 433 981,32

Résultat global 2020

Le résultat global (ou final) ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser (opérations commencées au 31 décembre mais non terminées) en section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés fin 2020 s'établissent à 1,8 M€ en dépenses et à 2,2 M€ en recettes, soit un solde net positif de 0,4 M€.

	Fonctionnement		Investissement		Total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat de clôture		3 462 457,17		971 524,15	4 433 981,32
Restes à réaliser			1 783 772,59	2 212 670,00	428 897,41
Résultat global		3 462 457,17		1 400 421,56	4 862 878,73

Le résultat global est donc positif (4,9 M€).

Les excédents 2020 constatés en section de fonctionnement et en section d'investissement seront intégrés au budget 2021, dans le cadre d'une décision modificative.

1.1 Impact de la crise sanitaire sur l'exécution du budget 2020

Impact de la crise sanitaire sur l'exécution du budget 2020	
DEPENSES	
Baisses des dépenses de fonctionnement :	-493 174
Séjours : classes de découverte, séjours pour les retraités...	-95 633
Alimentation restauration scolaire, crèches	-43 590
Fournitures écoles, crèches, centre social, communication (gobelets, goodies, trophés)	-10 690
Reversement des recettes de stationnement au délégataire (en diminution du fait de la gratuité sur deux périodes en 2020 durant la crise sanitaire)	-197 140
Animations commerciales	-21 382
Fêtes et cérémonies, fête de la ville	-75 650
Sorties ou voyages des retraités	-12 045
Locations de cars, transport collectif pour séjours ou sorties + Frais de péage	-12 072
Remboursement des frais de déplacement des agents + billets congés bonifiés	-10 894
Animations club Lacroix et résidence personnes âgées	-6 586
Estivales : Sorties (retraités, jeunesse, centre social)	-7 493
Hausse des dépenses de fonctionnement :	1 053 982
Colos apprenantes (hors prise en charge par l'Etat)	47 810
Fournitures crise sanitaire : masques, gel, gants, blouses...	429 014
Produits d'entretien crise sanitaire : lingettes, bornes gel, désinfectant + prestation de nettoyage dans les écoles pour application du protocole sanitaire (27 664,80 € x 3 mois)	127 029
Kits masques et kits de nettoyage	32 170
Enveloppes, papiers et frais de distribution pour envoi des masques	22 865
Contrôle légionnelle suite déconfinement	8 197
Abonnement plateforme entraide + Ecoute psychologique	3 098
Communication dans le cadre de la crise sanitaire	57 021
Sonorisation et retransmission des conseil municipaux, évènements numériques	28 901
Heures supplémentaires effectuées par les agents (recensement des personnes âgées, distribution de masques...)	2 472
Prime pour les agents mobilisés durant le confinement	210 000
Hausse de la subvention au CCAS dans le cadre du bouclier communal	60 368
Subventions exceptionnelles aux associations (Croix rouge (5 000 €), Ages et vie (10 000 €), AGECAM (10 000 €)) + prise en charge de tests Covid	25 038
Hausse des dépenses d'investissement :	31 688
Pose de doubles vitrages isolants dans divers bâtiments	10 921
Pose des hygiaphones dans les bâtiments	14 924
Achat de matériels (presse électrique, machines à coudre) pour la réalisation de masques	5 843
TOTAL DEPENSES	592 497

RECETTES	
Baisse des recettes de fonctionnement	-1 447 681
Occupations du domaine public (droits d'étalage et de terrasse)	-47 814
Occupations temporaires (échafaudages...)	-55 107
Forfait post stationnement (suite à la gratuité sur deux périodes en 2020)	-399 043
Redevances ALSH mercredi et vacances + Jeunesse + centre social	-82 569
Redevance Restauration scolaire + Periscolaire	-341 969
Participations familiales pour les établissements petite enfance	-137 795
Recettes de stationnement (suite à la gratuité sur deux périodes en 2020)	-138 347
Taxe de séjour	-219 163
Exonérations de loyers	-9 375
Locations de salles	-6 499
Redevance du marché forain	-10 000
Hausse des recettes de fonctionnement	392 880
Dotations exceptionnelles de solidarité versées par la Métropole du Grand Paris	96 899
Aide exceptionnelle du Département	10 000
Subvention de l'Etat, principalement pour les colo-apprenantes	15 000
Compensation de la CAF suite à la baisse d'activité des établissements petite enfance	270 981
TOTAL RECETTES	-1 054 801
TOTAL GENERAL (des impacts sur le réalisé 2020)	-1 647 298

Pour l'exercice 2020, le coût de la pandémie pour la ville s'élève à 1,6 million €.

Il est à noter que la doctrine gouvernementale du « quoi qu'il en coûte » se traduit par une compensation à hauteur de 400 000 € environ seulement, dont près de 30 % sont financés par la métropole du Grand-Paris et le conseil départemental.

Alors qu'elles sont en première ligne pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les collectivités locales sont les grandes oubliées du soutien, notamment financier, promis régulièrement par l'État.

La solidarité, qui se vit localement, est ainsi en grande partie financée localement par les collectivités.

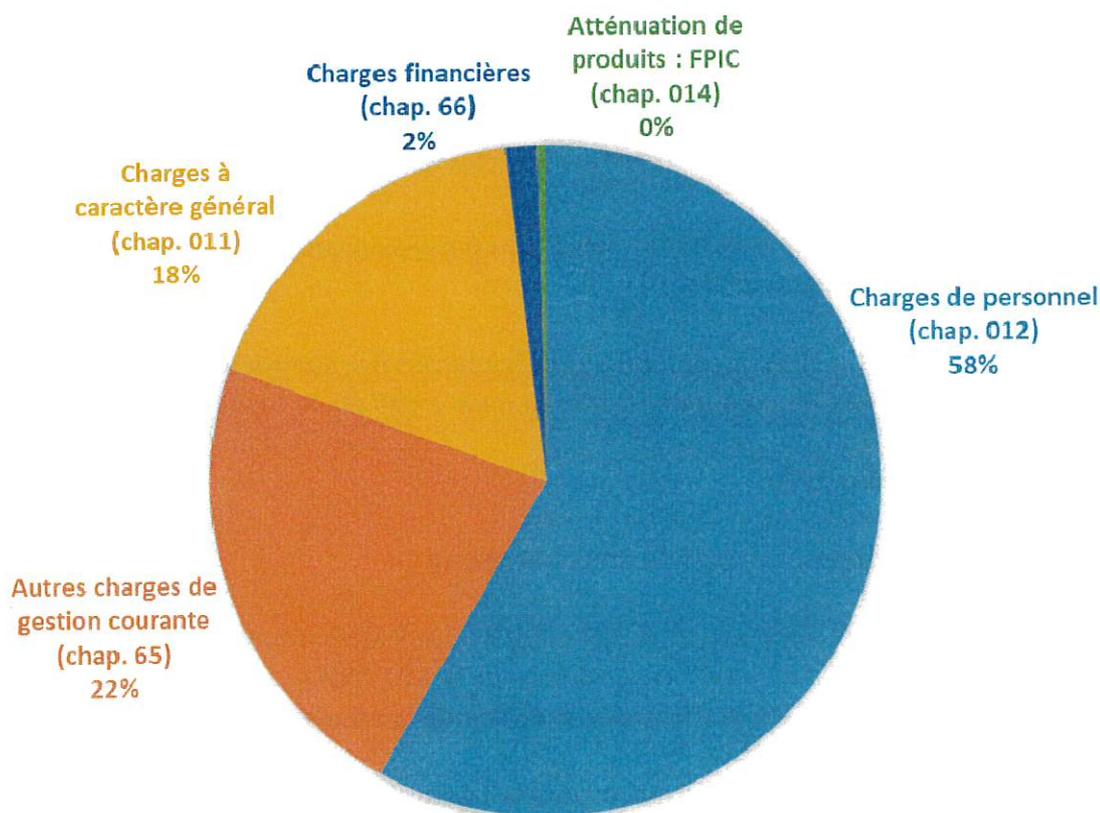
2. La section de fonctionnement

2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, comptabilisées au compte administratif 2020 sont de 41 830 673 et se répartissent ainsi :

Dépenses de fonctionnement		2017	2018	2019	2020
Opérations réelles					
011	Charges à caractère général	6 128 915,96	6 333 761,04	6 933 277,64	7 110 563,23
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-10,3%	3,3%	9,5%	2,6%
012	Charges de personnel	23 186 614,09	23 190 233,40	23 193 644,81	23 560 642,61
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	5,2%	0,0%	0,0%	1,6%
014	Atténuation de produits (FPIC)	192 414,00	197 769,00	181 324,00	156 332,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	8,8%	2,8%	-8,3%	-13,8%
65	Autres charges de gestion courante	8 386 473,00	8 391 187,40	8 665 533,00	8 992 905,76
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,6%	0,1%	3,3%	3,8%
	Dont frais et indemnités des élus	360 542,08	342 301,38	366 615,68	265 643,06
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-1,3%	-5,1%	7,1%	-27,5%
	Dont FCCT versé au Territoire	6 406 002,00	6 519 155,00	6 612 810,00	6 713 589,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,3%	1,8%	1,4%	1,5%
	Dont autres contingents et participations obligatoires	629 266,20	620 761,75	654 668,15	712 446,15
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-2,8%	-1,4%	5,5%	8,8%
	Dont subventions de fonctionnement versées	950 923,98	870 353,60	990 899,20	1 278 299,73
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	5,2%	-8,5%	13,9%	29,0%
	Dont autres charges de gestion courante	39 738,74	38 615,67	40 539,97	22 927,82
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	23,7%	-2,8%	5,0%	-43,4%
66	Charges financières	562 398,66	915 488,95	692 080,98	620 853,01
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-36,9%	62,8%	-24,4%	-10,3%
67	Charges exceptionnelles	105 264,65	110 081,37	132 041,56	22 272,33
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	53,4%	4,6%	19,9%	-83,1%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		38 562 080,36	39 138 521,16	39 797 901,99	40 463 568,94
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,5%	1,5%	1,7%	1,7%
Opérations d'ordre					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 656 618,52	1 088 814,03	1 163 435,38	1 367 104,26
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	50,0%	-34,3%	6,9%	17,5%
Total général des dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre)		40 218 698,88	40 227 335,19	40 961 337,37	41 830 673,20

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre :



2.1.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre représente 17,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il comprend les diverses dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services (fournitures administratives, assurances, honoraires...) et des locaux (fluides, maintenance...) ainsi qu'aux prestations proposées aux Kremlinois (séjours, denrées alimentaires pour la restauration scolaire...).

Le chapitre 011, d'un montant de 7,1 M€ augmente de 177 286 € par rapport à 2019, soit + 2,6 %.

Les évolutions de ce chapitre s'expliquent de la manière suivante :

- D'une part, une hausse de + 293 794 € des charges à caractère général s'explique par la crise sanitaire.

Il est vrai que certains postes de dépenses sont en diminution en 2020, du fait des différents confinements et des restrictions sanitaires. C'est le cas par exemple des dépenses relatives à l'organisation de séjours (- 43 823 €), à l'achat de denrées alimentaires pour la restauration (- 43 589,75 €), ou à l'organisation de fêtes et évènements (- 46 749 €). De même, les dépenses relatives au stationnement sont en diminution de - 167 276 €. Car ces dépenses correspondent à un reversement d'une partie des recettes de stationnement au délégataire. Elles sont donc proportionnelles aux recettes, qui sont en baisse en 2020 du fait de la mise en place de deux périodes de gratuité durant la crise sanitaire (du 17 mars au 1^{er} septembre 2020, puis du 7 novembre au 21 décembre).

Toutefois, de nombreuses dépenses ont également été induites par la crise sanitaire : l'achat d'un nombre important de fournitures (masques, gel, blouses..., + 459 609 €), l'achat de fournitures d'entretien (lingettes, bornes pour le gel, désinfectants..., + 45 610 €) et la prestation de nettoyage supplémentaire dans les écoles au dernier trimestre 2020 afin de respecter les protocoles sanitaires (+ 82 994 €).

- D'autre part, on remarque des évolutions à la baisse de certaines dépenses au regard des choix faits par la nouvelle municipalité depuis juillet 2020. Parmi les baisses de dépenses, on peut citer :
 - La très forte baisse, en 2020, des frais d'honoraires de conseils en communication et d'accompagnement aux projets (- 99 971 €).
 - Une baisse importante liée au fait que les années précédentes des sommes avaient été versées dans le cadre de contentieux RH ou d'indemnités, ce qui n'a pas été le cas en 2020 (- 99 962 €).

2.1.2 Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre représente 58,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation de 1,60 % entre 2019 et 2020 est principalement due aux éléments suivants :

- La prime versée aux agents mobilisés durant le confinement (+ 210 000€),
- Les heures supplémentaires effectuées par les agents, du fait de la crise sanitaire pour la distribution des masques, etc... (+ 2 472 €),
- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond au déroulement de carrière des agents,
- L'organisation des élections municipales,
- La décision d'internaliser et de réduire les coûts de la rédaction du journal municipal,

- La poursuite de la mise en œuvre de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Ce protocole a pour objectif de revaloriser les grilles indiciaires des agents et d'améliorer leurs perspectives de carrière. Il est déployé entre 2016 et 2021.

La part significative du chapitre 012 dans les dépenses réelles de fonctionnement traduit en outre la volonté de la ville d'assurer un service public de qualité en interne, grâce au travail quotidien des agents de la collectivité, plutôt que de recourir à des privatisations.

2.1.3 Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce chapitre représente 0,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il comprend exclusivement les dépenses liées au fonds de péréquation créé en 2012 : le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce prélèvement est en baisse en 2020.

2.1.4 Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre représente 22,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est en augmentation en 2020 (+ 3,8 %).

D'une part, l'évolution de ce chapitre est liée à la crise sanitaire :

- En effet, on constate une hausse de la subvention versée au CCAS (+ 60 368,30 €) afin d'apporter une aide financière supplémentaire aux familles dans le cadre du bouclier communal mis en place par la nouvelle majorité.

- On constate également le versement de subventions exceptionnelles à certaines associations particulièrement investies pour vivre le lien social de la crise sanitaire (5 000 € à la Croix Rouge, 10 000 € à Ages et vie, 10 000 € à l'AGECAM).

D'autre part, certaines variations de ce chapitre ne sont pas liées à la pandémie de Covid 19 :

- Les frais des élus sont en forte baisse en 2020. En effet, les dépenses liées aux indemnités et charges des élus diminuent de - 94 413 €, suite à la décision de la nouvelle majorité de réduire de 27 % le montant des indemnités des élus.

- Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), correspondant à la contribution versée par la ville au Territoire est en hausse de + 100 779 €.

Cette hausse s'explique par trois raisons :

- Dans le cadre du FCCT, la ville reverse au Territoire une partie de ses recettes fiscales (4,3 M€ en 2020). (Il s'agit de la part qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération). Ce montant est actualisé chaque année en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. Ce coefficient était de + 1,20 % en 2020.
- A la demande de la ville fin 2019, le Territoire a réalisé des travaux de voirie supplémentaires (pour une enveloppe de 385 000 €). La ville doit maintenant rembourser cette somme (à laquelle s'ajoutent les intérêts d'emprunt de 1%, et de laquelle est déduite la recette de FCTVA perçue par le Territoire). Le remboursement s'étale sur 10 ans (entre 2020 et 2029) et est légèrement dégressif. En 2020, il correspond à un montant de 35 474 €.

- Le Territoire doit (comme la commune) contribuer au FPIC (le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales). Le prélèvement FPIC du Territoire est en hausse de + 796 980 € entre 2019 et 2020. Ce montant a été réparti entre les communes membres en fonction d'indicateurs (population, potentiel financier et part de logements sociaux). Pour la ville du Kremlin-Bicêtre, cela correspond à un montant de 18 091 € en 2020.

- Les subventions aux associations et autres personnes de droit privé sont en augmentation par rapport à 2019. Cela s'explique par le versement de subventions complémentaires aux clubs sportifs CSAKB et KBFutsal (+ 120 000 €). Mais aussi par la mise en place de subventions pour l'achat de vélos et trottinettes électriques (+ 33 118 €)

2.1.5 Charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre 66 représente 1,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

On note une baisse des frais financiers de – 71 228 € par rapport à 2019.

2.1.6 Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre représente 0,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges exceptionnelles ont représenté en 2020 une dépense de 22 272 €.

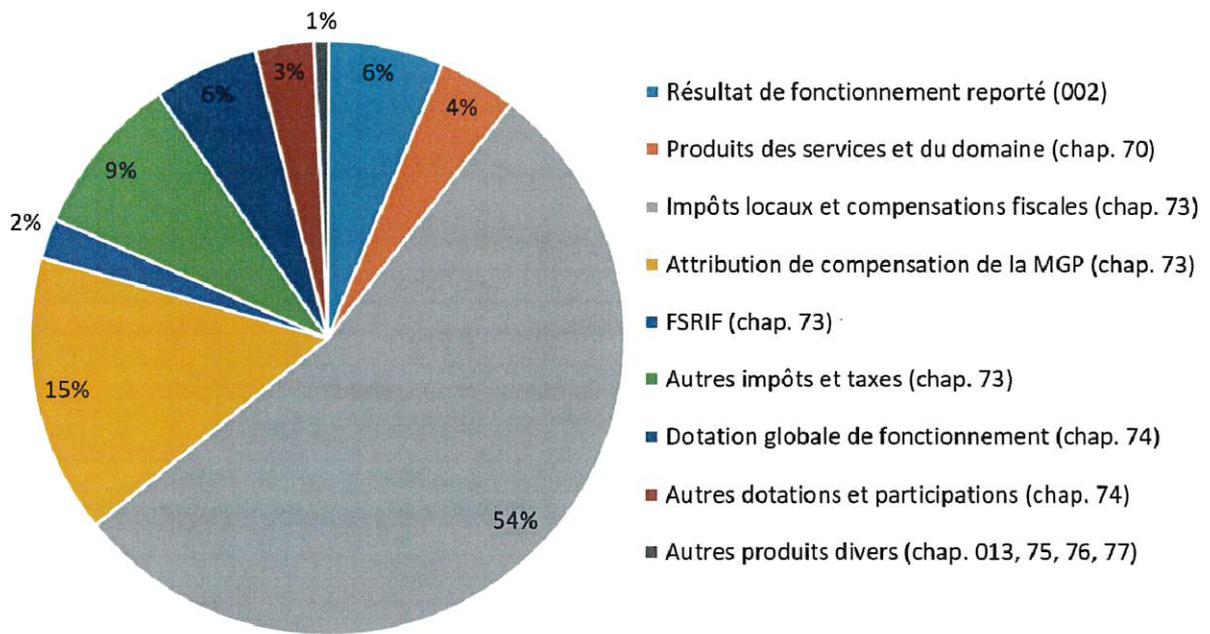
La variation de ce chapitre par rapport à 2019 s'explique principalement par la baisse de 78 028 € sur la nature 673, car il y a eu un montant moins important de régularisations et d'annulations de titres en 2020.

2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comptabilisées au compte administratif 2020 sont de 45 293 130 € et se répartissent ainsi :

Recettes de fonctionnement		2017	2018	2019	2020
Opérations réelles					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 091 259,18	1 985 590,69	3 022 487,50	2 833 991,85
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	16,7%	-5,1%	52,2%	-6,2%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	216 843,34	177 273,08	143 531,52	48 146,30
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-10,8%	-18,2%	-19,0%	-66,5%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 130 596,44	2 419 449,84	3 100 278,35	1 945 772,64
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-7,4%	13,6%	28,1%	-37,2%
73	IMPOTS, TAXES ET FISCALITE REVERSEE	32 652 956,17	33 032 651,45	33 754 865,57	35 561 232,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	1,0%	1,2%	2,2%	5,4%
	Dont Produit des taxes locales	22 269 938,00	22 595 697,00	23 115 859,00	23 724 128,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,1%	1,5%	2,3%	2,6%
	Dont attribution de compensation de la MGP	6 870 776,00	6 870 776,00	6 867 569,00	6 867 569,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Dont FSRIF	872 582,00	872 582,00	872 582,00	989 920,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	0,0%	0,0%	13,4%
	Dont Stationnement payant	625 873,01	858 869,61	704 705,67	566 359,15
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	13,3%	37,2%	-17,9%	-19,6%
	Dont autres taxes (taxes sur électricité, taxe de séjour, TLPE) et aide exceptionnelle de la MGP	1 548 325,08	1 748 663,93	879 522,34	758 245,39
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	66,4%	12,9%	-49,7%	-13,8%
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1 091 335,09	944 932,52	1 314 627,56	2 655 010,46
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	28,6%	-13,4%	39,1%	102,0%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 230 324,14	5 509 023,83	5 600 895,77	4 587 501,60
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-3,3%	-11,6%	1,7%	-18,1%
	Dont dotation forfaitaire	2 390 589,00	2 301 363,00	2 169 545,00	2 097 776,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-16,8%	-3,7%	-5,7%	-3,3%
	Dont DSU et DNP	410 713,00	435 462,00	452 529,00	486 291,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	14,5%	6,0%	3,9%	7,5%
	Dont Participations de l'Etat, de la Région et du Département	179 281,78	342 957,61	372 564,20	314 897,11
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-57,9%	91,3%	8,6%	-15,5%
	Dont participations de la C.A.F.	2 589 604,36	1 755 373,22	1 816 893,57	1 084 185,49
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	15,3%	-32,2%	3,5%	-40,3%
	Dont compensations de l'Etat des taxes locales	606 111,00	621 015,00	726 142,00	561 516,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	17,5%	2,5%	16,9%	-22,7%
	Dont divers	54 025,00	52 853,00	63 222,00	42 836,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	176,8%	-2,2%	19,6%	-32,2%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	227 075,65	374 095,80	334 523,19	195 482,74
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-6,5%	64,7%	-10,6%	-41,6%
76	PRODUITS FINANCIERS	1 567,36	1,80	1,80	1,50
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-48,7%	-99,9%	0,0%	-16,7%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	393 215,01	16 288,65	103 774,11	119 299,21
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	1316,3%	-95,9%	537,1%	15,0%
Total des recettes réelles de fonctionnement		43 943 837,29	43 514 375,14	46 060 357,81	45 291 427,84
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	1,3%	-1,0%	5,9%	-1,7%
Opérations d'ordre					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 452,63	85 132,68	83 277,90	1 702,53
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-5,5%	-33,7%	-2,2%	-98,0%
Total général des recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre)		44 072 289,92	43 599 507,82	46 143 635,71	45 293 130,37

Répartition des recettes réelles de fonctionnement :



2.2.1. Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre représente 0,1 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il concerne les recettes liées à des remboursements de salaires (trop perçu, assurances, assurance maladie...) ou de cotisations (caisses de retraite). Ces recettes peuvent donc être fluctuantes d'une année sur l'autre.

On note que l'année 2020 est marquée par un montant moins élevé que les années précédentes.

2.2.2. Redevances pour services rendus (chapitre 70)

Ce chapitre représente 4,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il concerne principalement les recettes liées aux services facturés par la Ville aux usagers (crèches, restauration scolaire...).

On remarque une baisse très importante de ces recettes entre 2019 et 2020 (- 1 154 506 €, soit - 37,2%). Elle est principalement liée à la pandémie de Covid 19.

- - 102 921 € de droits d'occupation du domaine public (il s'agit par exemple des terrasses des commerçants, de l'installation d'échafaudages, etc...). Cette diminution des recettes s'explique par l'exonération des droits d'étalage et de terrasse mise en place par la ville pour les commerçants, et par une diminution de l'activité économique.

- - 399 043 € de recettes liées au forfait post stationnement, suite à la gratuité décidée par la municipalité lors de la crise sanitaire (du 17 mars au 1^{er} septembre, puis du 7 novembre au 21 décembre).
- - 562 333 € de redevances pour prestations de service (crèches, restauration scolaire, ALSH...). Puisque ces activités ont été suspendues lors du premier confinement.

2.2.3. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre représente 78,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est en hausse par rapport à 2019 (+ 1 806 366,43, soit + 5,4 %).

Cela est dû principalement aux éléments suivants :

- Une hausse du produit des impôts locaux (+ 608 269 €). Ce produit est composé de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Pour mémoire, les taux d'imposition n'ayant pas augmenté en 2020, cette hausse est due exclusivement à la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives et à une augmentation physique des bases.
- Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui est une recette volatile liée au marché de l'immobilier, a augmenté en 2020 (de + 1 340 383 €). Cela est dû à la vente du centre commercial Okabé en 2019, qui a engendrée une recette exceptionnelle de 1 785 828 €. En effet, toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux Droits de Mutation à Titre Onéreux.
- On note également une hausse du FSRIF (+ 117 338 €). (Il s'agit du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France qui assure une péréquation entre les communes de la région en fonction de leur richesse).
- On remarque que l'attribution de compensation, versée par la Métropole du Grand Paris est stable depuis 2016 (6 867 569 €). Par ailleurs, en 2020, la Métropole du Grand Paris a versé à la ville une dotation exceptionnelle de solidarité, suite à la crise sanitaire (+ 96 899 €).

Pour mémoire, depuis la mise en place des Territoires et de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, les flux financiers sont les suivants :

- La ville perçoit de la Métropole du Grand Paris « *l'attribution de compensation* ». Elle est composée du produit de fiscalité économique que la commune percevait auparavant via l'attribution de compensation de l'ex - communauté d'agglomération (4,5 M€), et de la dotation de la compensation de la part salaires qui auparavant faisait partie de la Dotation globale de fonctionnement (2,3 M€). En sont déduites les charges transférées (- 0,1 M€). Le montant perçu (6,9 M€) a vocation à être stable.
- La ville perçoit directement la *part de fiscalité « ménages »* (c'est-à-dire le produit de taxe d'habitation et des taxes foncières) qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération. (Cela correspond à environ 4,3 M€ en 2020).
- La ville verse au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre une *contribution au « fonds de compensation des charges territoriales »*. Elle est composée du reversement de la dotation de la compensation de la part salaires versée à la ville par la Métropole du Grand Paris (2,3 M€), du reversement de la part du produit fiscal « ménages » qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération (4,3 M€), et de la contribution au

financement des nouvelles compétences transférées (0,1 M€). Le montant total (6,7 M€) a tendance à augmenter légèrement chaque année, comme expliqué plus haut (page 8).

Par ailleurs, il faut noter que deux recettes de ce chapitre 73 sont en baisse, suite à pandémie de Covid 19 :

- Les recettes de stationnement (- 138 347 €), suite à la mise en place de la gratuité sur deux périodes en 2020.
- La taxe de séjour (- 279 118 €), à cause de la baisse de l'activité touristique en 2020.

2.2.4. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre 74 représente 10,1 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dans ce chapitre, en 2020, on peut remarquer que des aides exceptionnelles ont été versées dans le cadre de la crise sanitaire :

- 10 000 € par le Département,
- 15 000 € par l'Etat, principalement dans le cadre de l'action « colos apprenantes » mise en place par la nouvelle municipalité,
- 270 981 € par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ci-après), suite à la baisse d'activité des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Au global, ce chapitre est en baisse, principalement pour des raisons comptables.

En effet, la diminution de – 168 309 sur les compensations TH s'explique par un rattachement erroné (de 101 643 €) réalisé sur l'exercice 2019, qui est venu artificiellement augmenter la recette 2019 et diminuer la recette 2020.

Et la baisse de - 956 000 € sur les recettes CAF est due au fait qu'habituellement la ville rattachait sur l'année N les participations de la CAF perçues en année N+1 et correspondant à l'activité de l'année N. Les estimations n'étant pas toujours justes, et les recettes CAF liées à l'activité 2020 étant d'autant plus incertaines à cause de la baisse d'activité suite à la crise sanitaire, il a été décidé de ne titrer que les recettes de la CAF réellement perçues.

On remarque également que la Dotation Globale de Fonctionnement est en légère baisse en 2020 (- 38 007 €). Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement (DGF ci-après), comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Sur la période de 2014 à 2017, la DGF a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des comptes publics. Cette contribution est terminée depuis 2018.

Les recettes de la DSU et de la DNP ont tendance à augmenter très légèrement chaque année.

L'évolution de la dotation forfaitaire, quant à elle, dépend maintenant principalement de la variation de la population et de l'application de l'écrêtement (en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune). En 2020, la légère baisse s'explique par une baisse de la population et par l'application de cet écrêtement.

2.2.5. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre représente 0,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est en baisse en 2020 (- 139 040 € par rapport à 2019).

Cela s'explique principalement par le fait qu'en 2018 et en 2019, la ville a perçu sur la nature 7588 une recette exceptionnelle (116 641 € en 2019 et 111 667 € en 2018). Il s'agissait de remboursements par le délégataire de service public de stationnement, Q Park, suite à des trop-perçus.

2.2.6. Produits financiers (chapitre 76)

Ce chapitre représente 0,0 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit des intérêts versés par la caisse d'épargne, produit issu des parts sociales détenues par la ville.

2.2.7. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre représente 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il comprend principalement les recettes liées aux pénalités et aux régularisations comptables. Il est par nature très fluctuant.

2.3 L'autofinancement.

Au vu de ces résultats, l'épargne brute 2020 s'établit dans les conditions suivantes :

(Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (a)	37 999 682	38 223 032	39 105 821	39 842 716
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) (b)	41 601 478	41 528 784	43 037 870	42 457 436
Epargne de gestion (b-a)	3 601 796	3 305 752	3 932 049	2 614 720
Intérêts de la dette (c)	562 399	915 489	692 081	620 853
Epargne brute (b-a-c)	3 039 398	2 390 263	3 239 968	1 993 867
Remboursement en capital de la dette (d)	2 707 667	2 587 626	2 768 802	2 824 521
Epargne nette (b-a-c-d)	331 731	- 197 362	471 166	- 830 654

L'épargne brute permet de calculer les deux ratios de gestion suivants :

	2017	2018	2019	2020
Capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute)	7,6 ans	10,4 ans	7,9 ans	13,0 ans
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	7,3 %	5,8 %	7,5 %	4,7 %

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

À cause de la dégradation de l'épargne, la capacité de désendettement de la ville en 2020 est de 13 ans. C'est légèrement au-dessus du seuil d'alerte qui est fixé à 12 ans, mais cela reste en dessous du seuil maximum de 15 ans.

De même, le taux d'épargne est à un niveau relativement bas en 2020 (4,7 %). Cela s'explique par l'impact de la crise sanitaire sur la section de fonctionnement.

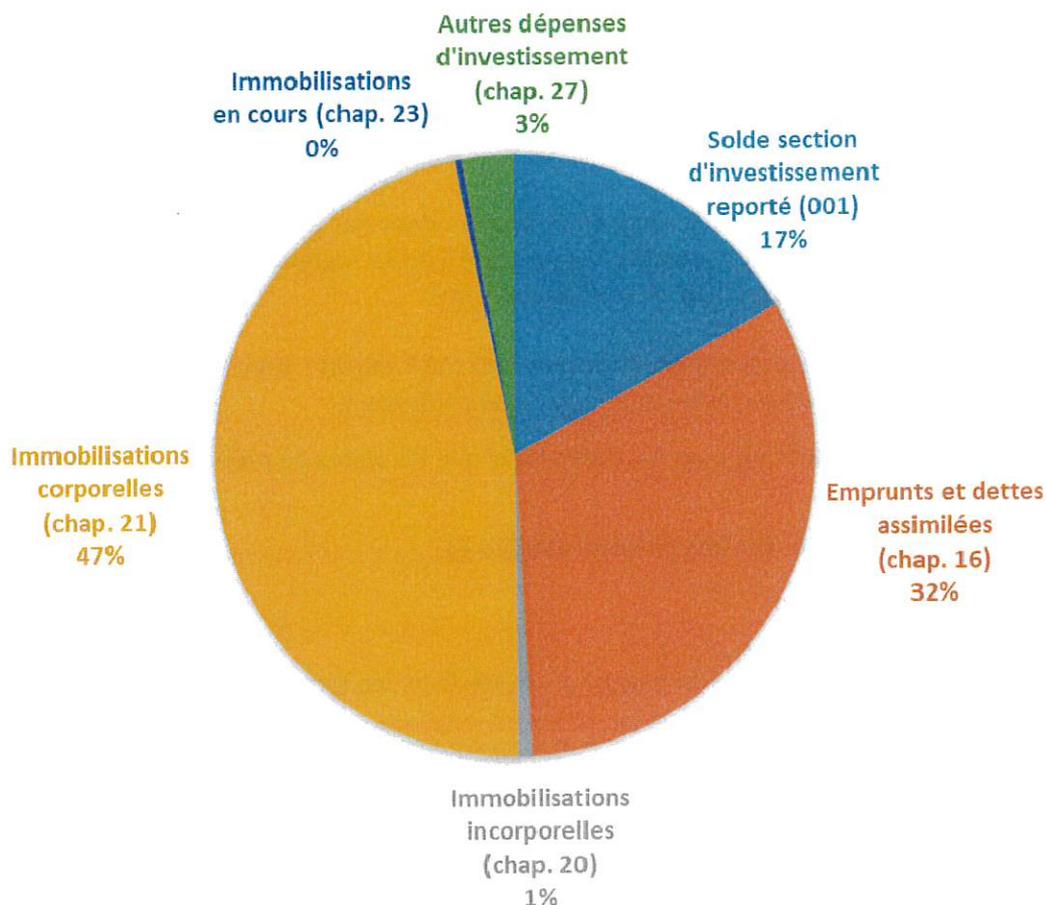
3. La section d'investissement

3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2020 à 8 727 816 €.

Dépenses d'investissement		2017	2018	2019	2020
Opérations réelles					
001	Solde section d'investissement reporté	799 484,27	128 876,87	-	1 460 408,12
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	219,6%	-83,9%	-100,0%	100,0%
10	Dotations	-	1 539,89	-	-
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	100,0%	-100,0%	0,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 707 666,98	2 587 625,68	2 768 802,25	2 824 521,37
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	10,7%	-4,4%	7,0%	2,0%
20	Immobilisations incorporelles	227 397,66	360 992,53	156 778,15	66 534,89
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	34,1%	58,7%	-56,6%	-57,6%
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	180 000,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
21	Immobilisations corporelles	1 706 510,25	3 117 907,35	6 622 412,74	4 096 918,63
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-36,4%	82,7%	112,4%	-38,1%
23	Immobilisations en cours	185 988,51	678 494,29	285 362,37	34 148,70
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-78,2%	264,8%	-57,9%	-88,0%
26	Participations	-	60 800,00	60 800,00	60 800,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%
27	Autres immobilisations financières	921,83	0,19	-	2 782,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	100,0%	-100,0%	-100,0%	100,0%
Total des dépenses réelles d'investissement		5 627 969,50	6 936 236,80	9 894 155,51	8 726 113,71
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-18,1%	23,2%	42,6%	-11,8%
Opérations d'ordre					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 452,63	85 132,68	83 277,90	1 702,53
041	Opérations patrimoniales (au sein de la section d'inv)	54 906,68	2 987,08	57 494,68	-
Total général des dépenses d'investissement (réelles et d'ordre)		5 811 328,81	7 024 356,56	10 034 928,09	8 727 816,24

Répartition des dépenses réelles d'investissement :



Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » représente 32,4 % des dépenses réelles d'investissement.

Il concerne le remboursement du capital de la dette. Et s'élève à 2 824 521 € en 2020. Il est en légère hausse par rapport à 2019.

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » représente 0,8 % des dépenses réelles d'investissement. Il s'élève à 66 535 euros.

Ce chapitre comprend :

- Les frais d'études (34 297 €), comme par exemple l'étude intermodalité du pôle de la future gare de métro.
- Les frais d'insertion pour la publicité des marchés de travaux (3 240 €).
- L'acquisition de nouveaux logiciels et le renforcement des logiciels existants (29 016 €), comme l'acquisition du logiciel INSER de formation et de recrutement.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » représente 2,1 % des dépenses réelles d'investissement.

La somme de 180 000 € mandatée sur ce chapitre correspond à une régularisation. En effet, il s'agissait de régulariser une subvention versée par le fonds d'aménagement urbain (FAU) qui avait été comptabilisée à tort en 2017, en recettes d'investissement, au chapitre 204, au lieu du chapitre 13.

A noter que cette dépense est compensée par une recette au chapitre 13 du même montant.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » représente 47,0 % des dépenses réelles d'investissement, passant de 6 622 413 € en 2019 à 4 096 919 € en 2020.

Les principaux investissements réalisés, par domaine, sont les suivants :

Education :

- Travaux et entretien des bâtiments scolaire (973 210 €) : dont par exemple le changement de la toiture en zinc de l'école primaire Charles Péguy et de l'école maternelle Jean Zay, les travaux d'étanchéité de la cour de l'école maternelle Robert Desnos.
- Travaux dans les unités de préparation culinaire (157 524 euros) : dont les travaux relatifs à l'extraction / désenfumage de la cuisine de l'école Suzanne Buisson.
- Achat de mobiliers et de matériels pour les écoles ainsi que les unités de préparation culinaire (107 172 €).
- Matériels et mobiliers pour les centres de loisirs (65 279 €).

Sport et jeunesse :

- Fin des travaux de création du nouvel espace jeunesse dans les locaux du centre de loisir Aimé Césaire (690 878 €).
- Achat de matériels pour les équipements sportifs (53 304 €) : tels que le module street pour l'extension du skate-park ou des poteaux de badminton.
- Travaux dans les bâtiments sportifs (195 840 €) : dont par exemple l'aménagement d'un terrain de mini football au stade des Esselières, ou le remplacement du revêtement de sol de la salle de tennis de table du COSEC.
- Achat de matériels et équipements pour la jeunesse (14 635 €).

Petite enfance et PMI :

- Travaux d'entretien des bâtiments de la petite enfance et de la PMI (15 684 €) : avec le changement du sol souple de la crèche St Exupéry par exemple.
- Mobiliers et matériels pour les établissements petite enfance (11 977 €) : acquisition d'une structure de motricité à la halte-garderie Madeline Bres...

Aménagement urbain :

- Fin des travaux de création d'un parc urbain (273 705 €).
- Aménagement paysager et récréatif avenue Charles Gide aux Martinets (34 979 €).

Espaces verts :

- Aménagement des parcs et des squares (130 390 €) : dont l'aménagement d'une aire de jeux et l'installation de blocs d'escalade au parc Pinel.
- La plantation d'arbres et arbustes (9 875 €).
- Achat de matériels et équipements pour le service des espaces verts (5 517 €) : tondeuses, souffleurs...

Culture et solidarités :

- Travaux de rénovation et acquisition de matériels pour le centre social Germaine Tillion (120 922 €).
- Acquisition de matériels et entretien de la Médiathèque l'Echo (49 887 €).

Bâtiments communaux :

- Travaux d'entretien dans divers bâtiments de la ville (231 690 €) : remplacement des chaudières de l'hôtel de ville, installation de défibrillateurs...

Informatique :

- Achat et renouvellement de matériels informatiques (348 989 €) : ordinateurs, écrans, matériels réseaux...
- Travaux de câblage (32 490 €).

Garage :

- Acquisition de nouveaux véhicules (196 353 €) : une laveuse, des véhicules utilitaires, des vélos...
- Acquisition de matériels et outils (7 937 €).

Sécurité :

- Acquisition d'équipements de sécurité (111 589 €) : mise en place de caméras dans le cadre de la vidéo-protection, remplacement du système anti-intrusion de l'hôtel de ville.
- Achat de matériels pour la police municipale (25 000 €).

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » représente 0,4 % des dépenses réelles d'investissement, passant entre 2019 et 2020 de 285 362 € à 34 149 €.

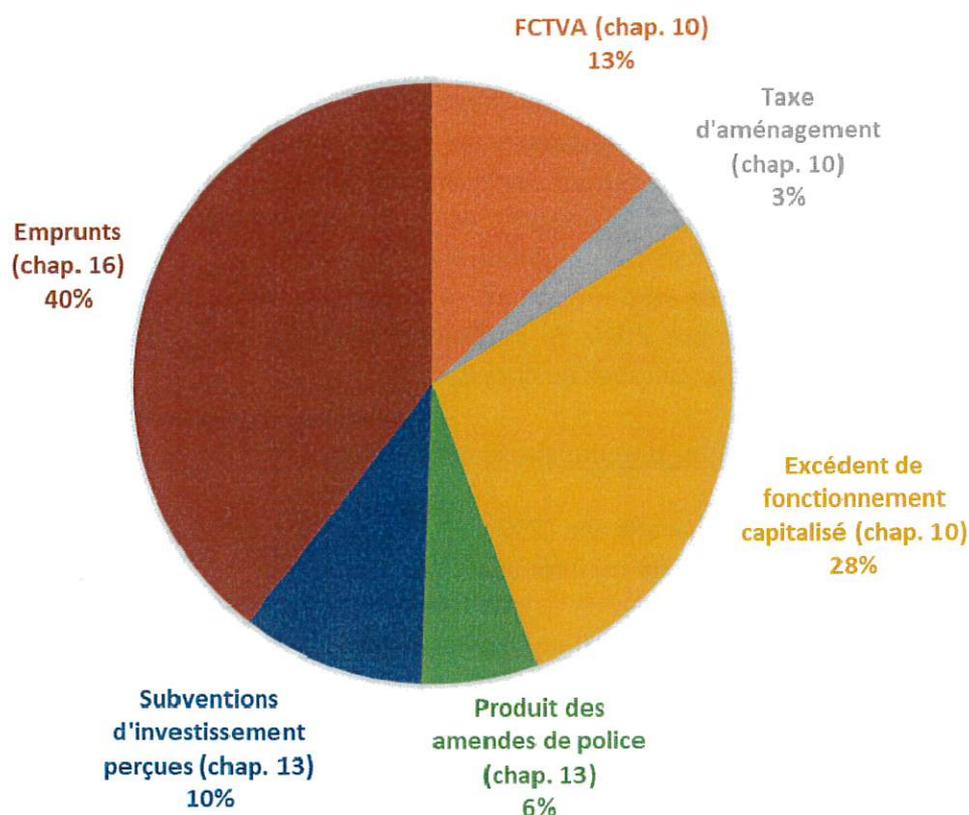
Ce chapitre comprend presque exclusivement des dépenses relatives à la vidéo-protection (pour un montant de 31 652 €).

3.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 9 699 340 €, en 2020.

Recettes d'investissement		2017	2018	2019	2020
Opérations réelles					
001	Excédent investissement reporté	-	-	1 538 028,54	-
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	0,0%	100,0%	-100,0%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 764 802,79	2 269 113,54	1 198 634,37	3 689 688,08
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-10,3%	-17,9%	-47,2%	207,8%
	Dont FCTVA	579 108,00	336 781,00	571 909,00	1 094 811,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	69,2%	-41,8%	69,8%	91,4%
	Dont taxe d'aménagement	217 533,07	64 332,19	277 040,24	246 570,59
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	161,8%	-70,4%	330,6%	-11,0%
	Dont excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 968 161,72	1 868 000,35	349 685,13	2 348 306,49
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-25,7%	-5,1%	-81,3%	571,5%
13	Subventions d'investissement reçues	244 600,21	897 155,02	984 323,45	1 350 392,05
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-69,2%	266,8%	9,7%	37,2%
	Dont produit des amendes de police	204 227,00	372 691,00	65 959,00	523 859,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-10,7%	82,5%	-82,3%	694,2%
	Dont subventions d'investissement perçues	40 373,21	524 464,02	918 364,45	826 533,05
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-92,9%	1199,0%	75,1%	-10,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	750 608,00	4 250 392,67	3 500 000,00	3 290 000,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-37,6%	466,3%	-17,7%	-6,0%
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00	-	-	-
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	100,0%	-100,0%	0,0%	0,0%
23	Immobilisations en cours	-	53 922,76	132 603,55	-
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	100,0%	145,9%	-100,0%
27	Autres immobilisations financières	30 915,74	-	-	2 156,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	2,2%	-100,0%	0,0%	100,0%
Total des recettes réelles d'investissement		3 970 926,74	7 470 583,99	7 353 589,91	8 332 236,13
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-22,3%	88,1%	-1,6%	13,3%
Opérations d'ordre					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 656 618,52	1 088 814,03	1 163 435,38	1 367 104,26
041	Opérations patrimoniales (au sein de la section d'investissement)	54 906,68	2 987,08	57 494,68	-
Total général des recettes d'investissement (réelles et d'ordre)		5 682 451,94	8 562 385,10	8 574 519,97	9 699 340,39

Répartition des recettes réelles d'investissement :



Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » représente 44,3 % des recettes réelles d'investissement.

Ce chapitre est constitué des éléments suivants :

- Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), perçu par la ville au titre des dépenses d'investissement et d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées en 2019 (1 094 811 €).
- Les taxes d'aménagement (246 571 €). Cet impôt perçu par la commune dépend des projets d'aménagement réalisés sur la ville (construction, agrandissement de bâtiments...).
- L'excédent de fonctionnement capitalisé affecté par délibération du 15 octobre 2020 aux recettes d'investissement (nature 1068), afin de financer le déficit d'investissement constaté lors de la reprise des résultats 2019 (2 348 306 €).

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » représente 16,2 % des recettes réelles d'investissement.

Les recettes de ce chapitre sont les suivantes :

- Le montant de 180 000 € correspond à une régularisation. En effet, comme expliqué plus haut, une subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) avait été comptabilisée en 2017 sur le chapitre 204 au lieu du chapitre 13.

Cette année, la ville a donc dû faire un mandat au chapitre 204 et un titre au chapitre 13.

- La ville a perçu 523 859 € d'amendes de police. A noter que ce montant est plus élevé que les années précédentes, malgré la réforme nationale de la dépenalisation du stationnement payant qui a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, auparavant, le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement sur voirie constituait une amende pénale de 17 €. Les recettes issues de ces contraventions (ainsi que de toutes les autres amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur la commune) étaient reversées aux villes, par l'Etat, au chapitre 13.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le paiement du stationnement sur voirie devient une redevance relevant de la compétence du conseil municipal. Désormais, si l'usager ne s'acquitte pas du tarif qui est dû, un tarif forfaitaire, le « forfait de post-stationnement » (FPS ci-après) s'applique. Le montant de ce forfait est fixé par la commune. C'est pourquoi, la nouvelle municipalité a fait le choix de baisser les tarifs de stationnement, et le montant du forfait de post-stationnement. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2020, le montant du FPS est passé de 35 € à 17 €. Les recettes relatives à ce forfait sont encaissées au chapitre 70.

- Il s'agit enfin des subventions perçues par la commune :
 - Des subventions du Département (202 427 €) pour la création du nouvel espace jeunesse et l'aménagement du terrain de mini football.
 - Des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (228 070 €) pour des travaux réalisés dans les établissements petite enfance.
 - Une subvention de l'agence de l'eau (153 473 €) pour la création du nouveau parc urbain.
 - Des subventions de la Région (62 563 €) pour un diagnostic écologique et la maîtrise des ruissellements dans un projet d'aménagement paysager.

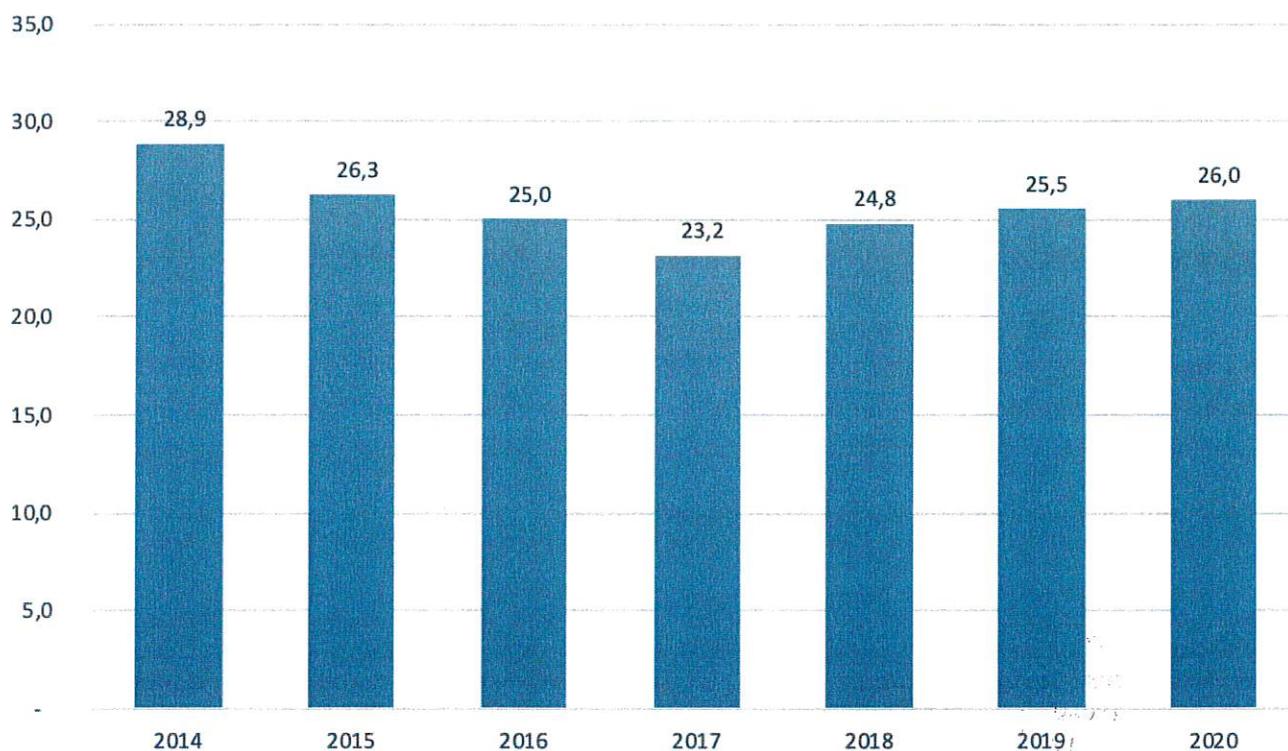
Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » représente 39,5 % des recettes réelles d'investissement.

En 2020, la ville a contracté quatre emprunts :

- 1 390 000 € auprès de l'Agence France locale, pour une durée de 25 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0,98 %.
- 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignation, pour une durée de 25 ans, avec un taux d'intérêt de 0,78 %.
- 1 000 000 € auprès de l'Agence France locale, pour une durée de 25 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 1,04 %.
- 1 700 000 € auprès de la Banque Postale, pour une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0,51 %. Cet emprunt n'a été mobilisé qu'au premier trimestre 2021, ainsi il a fait l'objet d'un report de crédits sur l'exercice 2021. Cet emprunt avait été inscrit au budget 2020 lors de la décision modificative d'octobre afin de couvrir le déficit d'investissement qui était alors projeté.

Cette année encore, la ville a ainsi pu profiter des taux d'intérêt qui restent très bas.

Evolution de l'encours de dette au 31 décembre :



Je vous propose d'adopter ce compte administratif 2020 de la commune.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE,

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2020 présenté par Madame la comptable Publique de la Trésorerie municipale d'Ivry sur Seine,

Vu les états des restes à réaliser,

Monsieur le Maire s'étant retiré et Monsieur EDET adjoint au Maire ayant été élu, à l'unanimité président de séance pour cette affaire,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 abstention (M. ZINCIROGLU).

Après en avoir délibéré par 23 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 voix contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI).

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget de la commune, qui se résume ainsi :

- Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	41 830 673,20 €
Recettes :	45 293 130,37 €

- Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	8 727 816,24 €
Recettes :	9 699 340,39 €

Article 2 : Précise que ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 3 462 457,17 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 971 524,15 €

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 1 783 772,59 €
- Recettes engagées reportées : 2 212 670,00 €
- Solde excédentaire : 428 897,41 €

Article 4 : Adopte le compte administratif 2020 du budget de la commune.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
 et contresigné au registre les membres présents.
 Le Maire
 Jean-Luc LAURENT



Maurice

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du compte administratif 2020 du budget de la commune

Date de transmission de l'acte : 04/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 04/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-048 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-048-BF

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-049

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOCC
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Madame FOURCADE expose au conseil,

L'exécution du budget 2020 se résume ainsi :

- Section de FONCTIONNEMENT – Réalisé :
Dépenses : 41 830 673,20 €
Recettes : 45 293 130,37 €
- Section d'INVESTISSEMENT – Réalisé :
Dépenses : 8 727 816,24 €
Recettes : 9 699 340,39 €
- Section d'INVESTISSEMENT – Restes à réaliser :
Dépenses : 1 783 772,59 €
Recettes : 2 212 670,00 €

Ainsi, ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de : 3 462 457,17 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de : 971 524,15 €
- Un solde excédentaire des restes à réaliser de : 428 897,41 €
- Donc, un excédent d'investissement, compte tenu des restes à réaliser de : 1 400 421,56 €

Au total, le résultat est excédentaire avec 4 862 878,73 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement doit toujours être repris intégralement à la nature 001 (en dépenses ou en recettes). Ici, le solde excédentaire de 971 524,15 € sera donc repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement.

Et il est proposé au conseil municipal d'affecter l'intégralité du solde excédentaire de la section de fonctionnement (3 462 457,17 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

La reprise des résultats de l'exercice 2020 et des restes à réaliser se feront dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021.

Je vous propose d'approuver la décision d'affectation des résultats du compte administratif 2020 de la Commune.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11, R 2311-12 et R 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget de la commune,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 abstention (M. ZINCIROGLU).

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 voix contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI).

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'affecter au compte R 002 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 462 457,17 €.
- Article 2** D'affecter au compte R 001 le résultat d'investissement excédentaire de 971 524,15 €.
- Article 3** De reprendre dans la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes (présentant un solde excédentaire de 428 897,41 €).

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-049 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-049-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2021-050

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOCC
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2020

Madame MUSEUX expose au conseil,

Le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 du code général des collectivités territoriales).

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction de l'écart entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen des communes de la région; l'autre en fonction des bases totales d'imposition de la taxe professionnelle des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La loi de finances pour 2012 a adapté le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont exclus du fonds, d'autant qu'ils ont vocation à participer au fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La loi de finances pour 2014 a ajusté le dispositif instauré en 2012. Les modifications portent sur l'introduction d'un indice synthétique pour le calcul du prélèvement, le relèvement du plafond du prélèvement à 11% des dépenses réelles de fonctionnement et la mise en place d'un plafonnement, en cas de hausse du prélèvement supérieure à 25% par rapport à l'année précédente.

Sont éligibles au reversement les communes de la Région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est calculé en fonction du rang de la commune déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles au reversement.

Pour l'exercice 2020, notre Ville a bénéficié d'une attribution de **989 920 €**.

Conformément à l'article L 2531-16 du code général des collectivités territoriales, le bénéfice du FSRIF sur l'exercice 2020 nous conduit à vous présenter un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Actions réalisées en 2020 contribuant à l'amélioration des conditions de vie des Kremlinois :

• **Travaux dans les écoles primaires et maternelles de la ville** (changement de toiture, travaux d'étanchéité, revêtement de sol, éclairage...).

Objectif : Améliorer les conditions de vie et d'accueil des élèves.

Coût : 973 210 €

Dont part du financement FSRIF : 486 605 €

• **Finalisation des travaux de création d'un nouvel espace jeunesse.**

Objectif : Améliorer la politique à destination de la jeunesse.

Coût : 690 878 €

Dont financement FSRIF : 340 200 €

• **Travaux d'aménagement dans les parcs et squares** (aménagement d'une aire de jeux, installation de blocs d'escalade).

Objectif : Améliorer le cadre de vie des habitants.

Coût : 130 390 €

Dont financement FSRIF : 65 195 €

• **Travaux dans les bâtiments sportifs** (aménagement d'un terrain de mini football, remplacement revêtement de sol...).

Objectif : Améliorer les équipements sportifs de la ville

Coût : 195 840 €

Dont financement FSRIF : 97 920 €

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces diverses actions.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MUSEUX,

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France ;

Vu les articles L.2531-12 à L.2531-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il revient à la commune, chaque année, d'établir un rapport présentant l'usage du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme THIAM, Mme COURDY, M. HASSIN) et 2 ne prennent pas part au vote (Mme COUTO, M. BELAINOUSSI),

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annexé à la présente délibération, sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2020.

ANNEXE A LA DELIBERATION

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Exercice 2020

Département : VAL DE MARNE – Commune du Kremlin-Bicêtre

Montant du F.S.R.I.F. perçu en 2020 : 989 920 €.

Actions réalisées en 2020 contribuant à l'amélioration des conditions de vie des Kremlinois :

Domaine d'intervention	Nature des dépenses	Montant mandaté (en €)	Part du financement FSRIF (en €)
Améliorer les conditions de vie et d'accueil des élèves	Travaux dans les écoles primaires et maternelles de la ville (changement de toiture, travaux d'étanchéité, revêtement de sol, éclairage...)	973 210 €	486 605 €
Améliorer la politique à destination de la jeunesse	Finalisation des travaux de création d'un nouvel espace jeunesse	690 878 €	340 200 €
Améliorer le cadre de vie des habitants	Travaux d'aménagement dans les parcs et squares (aménagement d'une aire de jeux, installation de blocs d'escalade).	130 390 €	65 195 €
Améliorer les équipements sportifs de la ville	Travaux dans les bâtiments sportifs (aménagement d'un terrain de mini football, remplacement revêtement de sol...).	195 840 €	97 920 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Extrait conforme

du Maire

Luc LAURENT

Manent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSFIF) - Exercice 2020

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-050 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-050-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2021-051

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0**

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOCC
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION
SOCIALE – EXERCICE 2020**

Madame MUSEUX expose au conseil,

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) spécifiquement destinée au développement social des communes répondants à certains critères, notamment leur engagement en faveur du logement social.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- 30% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;

- 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;

- 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;

- 25% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

La loi de finances pour 2017 a modifié les modalités de répartition de la DSU.

Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants au lieu des trois premiers quarts auparavant soit 688 communes en 2019.

Ainsi pour 2020, la Ville du Kremlin-Bicêtre a bénéficié d'une attribution de **479 619 €**.

Le bénéfice de la DSU sur l'exercice 2020 nous conduit à vous présenter un rapport qui retrace le bilan des actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice, déduction faite des subventions obtenues.

Actions réalisées en 2020 contribuant au développement social urbain des Kremlinois :

Dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre :

1°) Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté : 8 766 €

- **Ateliers Sociolinguistiques (8 766 €)**

Il s'agit de favoriser l'autonomie des personnes en situation d'apprentissage de la langue française, en leur permettant de s'affirmer, de s'exprimer au sein d'un groupe, les soutenir dans leur apprentissage de la langue française en favorisant la prise de parole, les échanges et l'écoute au sein du groupe, les accompagner dans l'adaptation à leur environnement, les inciter à en utiliser toutes les potentialités (en particulier sur le plan culturel), pour elles-mêmes et pour les membres de leur famille le cas échéant.

2°) La Réussite éducative : 165 308 €

La réussite éducative est primordiale pour contribuer à l'épanouissement des jeunes ; à la préparation de leur avenir et de leur insertion sociale. Si elle comporte une indispensable dimension scolaire dans laquelle la relation élève-enseignant est primordiale, elle implique d'autres acteurs et se réalise également en dehors du temps scolaire, dans le milieu familial, à travers la vie associative, culturelle et sportive, mais aussi dans le cadre périscolaire.

- **Coup de pouce (service Enfance / Enseignement) (123 698 €)**

Clubs de lecture, d'écriture et d'apprentissage des mathématiques pour élèves de CP (de toutes les écoles de la ville) afin de prévenir les décrochages précoces en lecture-écriture. Ces clubs sont organisés après l'école et permettent aux enfants de bénéficier d'encadrant formés pour leur apprendre les bases de la lecture, l'envie de lire et les mathématiques. Outre l'aspect technique de l'apprentissage de la lecture, les clubs Coup de Pouce permettent aux enfants de mieux appréhender leur scolarité en prenant confiance en leurs capacités et en se sentant soutenu par l'association, les animateurs, les professeurs des écoles et les parents qui sont investis dans la démarche.

- **Accompagnement des jeunes exclus des établissements scolaires (5 490 €)**

Il s'agit, dans le cadre d'un étroit partenariat avec les collèges et le service de prévention spécialisée, d'apporter une alternative à l'exclusion par un accompagnement encadré et individualisé des jeunes. Les services municipaux ressources sont également sollicités afin d'apporter des solutions adaptées à chaque jeune au regard des problématiques identifiées ou exprimées. Des mesures personnalisées seront effectuées par les jeunes qui seront accompagnés par le service jeunesse en lien étroit avec les collèges et les partenaires.

- **Accompagnement à la scolarité (5 860 €)**

Pour contribuer à l'épanouissement scolaire de chacun et favoriser la réussite aux examens, le service jeunesse propose un dispositif d'accompagnement au travail personnel des élèves.

Les élèves ont ainsi la possibilité de réaliser leurs devoirs dans de bonnes conditions, grâce à un appui technique, méthodologique et l'accès à une documentation adaptée (ouvrages et accès à des supports numériques).

Ce dispositif est encadré par les équipes d'animation.

- **Les enfants et la communication non violente (26 760 €)**

Il s'agit à travers différentes actions d'aider les enfants, au comportement violent, accueillis sur des temps périscolaires au sein du centre de loisirs Benoit Malon, à communiquer avec les autres autrement que par la violence et de nouer des relations plus sereines, tout en accompagnant leurs parents dans leur rôle éducatif d'une part et répondre aux attentes des professionnels encadrant pour mieux appréhender les conflits, la médiation, mais aussi la confiance dans leurs capacités à gérer les situations, dans la connaissance de leurs droits et les dispositifs de signalement d'autre part.

- **Colos apprenantes (3 500 €)**

Les « colos apprenantes » ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte d'autres enfants. Une priorité est donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer leur rentrée scolaire. Elles accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers en politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance.

3°) Accès aux droits :

15 985 €

- **Accès aux droits (15 985 €)**

L'enjeu de cette action est de lutter contre la disqualification sociale en associant trois axes : l'accès aux droits, la sociabilité et proposer un service d'écriture publique qui se déclinent de la manière suivante :

***Permanence d'écrivain public** assurée au centre social par l'association Rédig'assistance qui met ses compétences à la disposition d'un public qui rencontre des difficultés de lecture, de compréhension, d'écriture, et d'un public désorienté par la complexité des démarches administratives et juridiques.

***Permanence d'accès aux droits itinérant** qui sont organisées au sein d'un espace de convivialité et d'échange itinérant principalement à l'occasion des actions hors les murs proposées par les services de la ville. Les habitants pourront trouver des professionnels avec qui parler de leurs préoccupations du quotidien permettant ainsi de créer à nouveau du lien dans un cadre agréable.

***Espace numérique :** réduire la fracture numérique, c'est aussi permettre l'accès, sinon libre, mais autonome à l'outil informatique pour faire une recherche, utiliser les réseaux sociaux ou encore écrire un courrier, le centre social propose deux créneaux par semaine pour venir utiliser les ordinateurs et bénéficier d'un accompagnement de l'animatrice. Ces créneaux sont ouverts à tous ceux qui ont besoin de conseils pour les démarches en ligne (e-administration).

4°) Emploi et développement économique

6 533€

- **Chantiers jeunes (6 533€)**

Dispositif visant essentiellement à créer une dynamique dans les démarches de recherche de formation ou d'emploi des jeunes. Il s'agit donc pour le public de découvrir un métier, confirmer, valider un projet professionnel, découvrir le monde du travail, se familiariser avec les procédures de recrutement, évaluer des connaissances et/ou compétences techniques, et acquérir des gestes professionnels.

5°) Santé et prévention

23 338 €

- **Atelier Santé Ville (23 338 €)**

Mise en place d'un réseau partenarial sur les questions de Santé, afin de coordonner au mieux les compétences et connaissances de tous les partenaires (institutionnels, municipaux, associatifs) et ainsi initier des projets répondant aux besoins des habitants du Kremlin-Bicêtre

6°) Soutien aux associations, animations sportives

232 864 €

La ville soutient les associations qui ont une action locale et participent au développement social urbain. C'est le cas par exemple des associations sportives et culturelles, du centre d'information sur les droits des femmes et des familles, de l'ADIL.

La ville a fait également le choix, en 2020, de mettre en place une subvention pour l'acquisition de vélos et de trottinettes électriques.

7°) Activités et séjours éducatifs

27 541 €

La ville développe une politique à destination de la jeunesse. Il s'agit notamment des fournitures pour les activités, de la prise en charge de formations telles que le BAFA, ou des séjours organisés pour les jeunes.

J'invite le conseil municipal à prendre acte de ces diverses actions financées partiellement ou totalement en utilisant la DSU pour 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MUSEUX,

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale ;

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu les articles L 2334-15 à L 2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme THIAM, Mme COURDY, M. HASSIN) et 2 ne prennent pas part au vote (Mme COUTO, M. BELAINOUSSI),

DECIDE

Article unique DE PRENDRE ACTE de la réalisation des actions menées en matière de développement social urbain, au cours de l'exercice 2020, et identifiées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine :

- Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté :	8 766 €
- Réussite éducative :	165 308 €
- Accès aux droits :	15 985 €
- Emploi et développement économique :	6 533 €
- Santé et prévention :	23 338 €
- Soutien aux associations, animations sportives :	232 864 €
- Activités et séjours éducatifs :	27 541 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maunier

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Exercice 2020

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-051 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-051-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-052

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CRÉATION DE LA BOURSE POUR L'EMANCIPATION

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Afin de soutenir les initiatives et les projets des jeunes, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux projets jeunes appelé « **bourse pour l'émancipation** ». Cette action s'inscrit dans le cadre des engagements de la municipalité en direction des jeunes, en encourageant l'accès à l'autonomie, l'épanouissement personnel, la responsabilité et la citoyenneté.

Ce dispositif répond à un double objectif :

- soutenir les initiatives par un accompagnement technique, méthodologique et financier les projets individuels ou collectifs de jeunes kremlinois dans le domaine de la formation, de la scolarité, de l'engagement et des séjours collectifs.
- favoriser l'exercice de l'apprentissage d'une citoyenneté active, en donnant toutes leurs chances aux jeunes de concrétiser leurs projets et en les encourageant à entreprendre, créer, innover.

1 – Eligibilité

La bourse de l'émancipation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans habitant le Kremlin-Bicêtre, dans la limite d'une demande par an.

L'aide financière municipale est allouée aux projets portant sur les thèmes suivants :

- Aide à la formation professionnalisant ou qualifiante (BAFA, BAFD, PSC1, BNSSA, etc.)
- Projet solidaire ou d'utilité publique.
- Aide aux séjours autour de projets collectifs de découverte ou de solidarité.
- Aide au permis de conduire.
- Participation aux frais de scolarité et de formation.

2 – Modalités d'attribution de la bourse pour l'émancipation

L'attribution de la bourse pour l'émancipation est soumise à la présentation du projet par le ou les candidats devant un jury (un dossier de candidature sera mis en ligne et pourra être retiré en version papier). Le dossier de présentation du projet comportera notamment les informations suivantes :

- Titre et nature du projet.
- Descriptif détaillé du projet.
- Composition du groupe (s'il y a lieu).
- Justificatif de domicile.
- Plan de financement.
-

Un accompagnement méthodologique et technique sera apporté aux jeunes par la Ville en cas de besoin. Cet accompagnement se formalisera par la mise à disposition :

- D'outils techniques (plan de financement, dossier candidature, accès internet et téléphone...).
- D'entretiens individuels ou collectifs dans le cadre de l'élaboration du dossier.

3 – Montant de l'aide financière

Il est proposé d'attribuer un montant maximum de 500 euros par projet, dans la limite de 20 % des dépenses totales et d'un montant total de subventions, tous acteurs confondus, de 80 % des dépenses totales. Le montant de l'aide au projet sera fixé par la commission d'attribution.

Le projet est soumis à l'appréciation du jury. Le montant de l'aide attribuée par le jury sera versé à un tiers (organisme de formation, billet de train, location...)

Les candidats pourront également faire appel à d'autres dispositifs afin de consolider la viabilité financière de leur projet et seront accompagnés en ce sens.

4 – Commission d'attribution

Le jury se réunira trois fois par an (janvier, avril et octobre) afin de statuer sur la recevabilité des projets.

Il est composé du Maire ou de son représentant, du Maire adjoint chargé de la jeunesse, de deux personnalités qualifiées désignées par le Maire, et de deux représentants du Conseil des jeunes. Le responsable du service jeunesse et le technicien chargé du dossier sont membres à voix consultatives.

Le jury aura pour prérogatives d'évaluer la recevabilité des projets et de fixer le montant de l'aide financière, en fonction des conditions définies dans une charte co-élaborée par le conseil des jeunes.

Les critères suivants pourront notamment être pris en compte :

- Défi individuel ou collectif dans une logique d'utilité sociale (besoin social identifié).
- Appréciation du parcours du (des) jeune(s) porteurs, inspiration des jeunes porteurs : imagination et créativité, originalité du projet, répond à des besoins non satisfaits ou émergents.
- Démarche participative des jeunes, nature et degré d'engagement des jeunes, initiatives et niveau d'autonomie.
- Appréciation des incidences visées du projet pour ses porteurs, effets et impacts (amélioration de l'image des jeunes, dialogue interculturel ou intergénérationnel, insertion sociale et/ ou professionnelle, solidarité, coopération, mutualisation, citoyenneté active).
- Faisabilité : appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques, financières de réalisation du projet.

5 – Contrepartie citoyenne

A l'image de la contrepartie citoyenne mise en place dans le cadre de l'aide à la formation, les candidats qui se verront attribuer une aide financière seront redevables d'une contrepartie citoyenne fixée entre les demandeurs et le jury. La contrepartie citoyenne pourrait consister par exemple dans un retour d'expérience, un conseil technique au montage de projets pour d'autres jeunes, etc...

Je vous propose donc d'adopter le principe de la mise en place de ce dispositif, et de charger le Conseil des jeunes de co-élaborer une charte qui fixera les conditions générales d'attribution des bourses.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme THIAM, Mme COURDY, M. HASSIN) et 2 ne prennent pas part au vote (Mme COUTO, M. BELAINOUSSI),

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), 6 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE).

DECIDE

- Article 1** D'adopter la mise en place d'un dispositif d'attribution de bourses pour l'émancipation.
- Article 2** De charger le Conseil des jeunes du Kremlin-Bicêtre d'élaborer une charte, fixant les conditions d'attribution des bourses pour l'émancipation.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les bourses pour l'émancipation dans le cadre de ce dispositif, à approuver leur versement, et à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Article 4** D'imputer le montant de la dépense prévue au titre de l'année 2021, au budget correspondant, nature 6714 « Bourse et prix » - fonction 422.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création de la bourse pour l'émancipation

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-052 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-052-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-053

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CREATION DE L'ARTOTHEQUE DU KREMLIN-BICETRE

Madame AZZOUG expose au conseil,

Conformément à l'engagement qu'elle a pris, la municipalité souhaite créer une Artothèque municipale.

Une artothèque est un lieu de prêt d'œuvres d'art originales et contemporaines à un large public, à un tarif accessible au plus grand nombre. Une artothèque est animée par la même ambition de démocratisation culturelle et de service public qu'une bibliothèque et une médiathèque.

Les Maisons de la Culture, instaurées en France par André Malraux, ont été les premières institutions à accueillir ces premières expériences au Havre et à Grenoble. A ce jour, une soixantaine d'arthèques existent en France, elles visent à faciliter l'accès à l'art aux plus modestes, en supprimant le passage obligatoire par l'institution parfois intimidante du musée.

La ville fait chaque année l'acquisition d'œuvres d'art. A ce jour, la ville dispose de 32 œuvres d'art acquises.

Avec la création de cette Artothèque accessible à tous les habitants du Kremlin-Bicêtre, les objectifs sont de :

- Démocratiser l'accès à l'art pour tous les habitants de la Ville,
- Constituer une collection d'œuvres d'art,
- Mettre l'art acquis par la ville au profit de ses citoyens,
- Valoriser des artistes plasticiens de la Ville,
- Acquérir des œuvres d'artistes Kremlinois chaque année,
- Proposer aux artistes plasticiens de la ville de prêter leurs œuvres afin de pouvoir les intégrer au fonctionnement de l'Artothèque.

- **Dès le début de l'été prochain**, un espace municipal sera mis en place, permettant de conserver et de présenter au public les œuvres disponibles au prêt.

- **A terme, l'objectif sera de créer un mode de consultation virtuelle** des œuvres par les emprunteurs, avec une présentation virtuelle précise des œuvres afin de faciliter leur visibilité.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anissa AZZOUG,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme THIAM, Mme COURDY, M. HASSIN) et 2 ne prennent pas part au vote (Mme COUTO, M. BELAINOUSSI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

Article 1 – De créer l'Artothèque du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 – D'adopter le règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'Artothèque.

Article 3 – D'inscrire les recettes et les dépenses au budget 2021 Service 520 Culture.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création de l'artothèque du Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-053 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-053-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-054

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DÉBAT SUR L'ÉVOLUTION DE LA ZFE METROPOLITAINE AU KREMLIN-BICÊTRE

Madame ETIENNE expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre, qui est particulièrement touchée par la pollution, est engagée dans sa résorption. C'est un objectif d'intérêt général et de santé des habitants. Dans cet objectif, la ville partage l'idée d'instaurer une Zone à faible émission.

La Métropole du Grand Paris a instauré une zone à faible émissions mobilité (ZFE-m) sur son territoire. Sa mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1^{er} juillet 2019 interdisant à la circulation en semaine de 8h à 20h les véhicules Crit'Air 5 et non classés.

Les 79 communes dans le périmètre de l'intra A86 sont concernées, 43 d'entre elles sont engagées dans la ZFE métropolitaine avec des arrêtés signés en 2019. C'est ainsi que par arrêté n°2019-454 « Instauration d'une zone à faibles émissions » du 27 juin 2019, le maire du Kremlin-Bicêtre a décidé d'inscrire la commune dans l'interdiction, à partir du 1^{er} juillet 2019, qui frappe les véhicules appartenant aux catégories non classés et Crit'Air 5. L'arrêté pris par le maire n'avait malheureusement pas fait l'objet d'une consultation des Kremlinois avant de prendre effet.

Le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 prévoit une nouvelle étape à compter du 1^{er} juin 2021 en interdisant dorénavant de circuler les véhicules de Crit'Air 4.

Pour Le Kremlin-Bicêtre, la zone à faible émission telle qu'envisagée impliquerait que 991 véhicules Crit'Air 4, 5 ou non classés ne pourraient plus circuler en journée (selon les chiffres connus en janvier 2020).

La municipalité est engagée dans une démarche de réflexion collective pour construire une écologie populaire qui n'oppose pas la fin du monde et la fin du mois. Les assises de l'écologie populaire, qui se tiendront dans les mois à venir avec l'ensemble des Kremlinois, comme la commission extra-municipale sur les mobilités, chargée de construire un nouveau plan de mobilités à l'échelle de la ville, participent de cette démarche de concertation qui associe plutôt qu'elle n'impose.

En l'état actuel, la municipalité ne peut que regretter que les aides financières pour acheter des véhicules moins polluants restent insuffisantes. La pandémie que nous connaissons est par ailleurs un puissant frein à des changements de comportements rapides : les difficultés financières que rencontrent nombre de foyers, au regard des mesures de chômage partiel, des licenciements et des pertes de revenus, ne favorisent pas des achats de véhicules.

Si la ZFE-m est un levier important pour lutter contre la pollution atmosphérique, elle ne peut se construire dans l'injonction, mais doit tenir compte des réalités socio-économiques si elle ne veut pas être un outil de ségrégation sociale. Il apparaît en effet que dans les villes de première couronne, le nombre de véhicules Crit'Air 5 et 4 est proportionnel au nombre de foyers disposant de faibles revenus financiers. Ainsi, si les véhicules les plus anciens sont en effet les plus polluants, ils sont par ailleurs possédés par les Franciliens les plus modestes.

Enfin, Le Kremlin-Bicêtre, contrairement à d'autres communes, est une ville qui bénéficie d'un métro et de transports en commun. Pour autant, les déplacements pendulaires de banlieue à banlieue restent difficiles en l'absence d'un réseau consolidé de transports en commun. L'arrivée prochaine de la ligne 14 à l'horizon 2024, puis sa connexion avec la nouvelle ligne 15 de banlieue à banlieue, permettra une meilleure desserte et contribuera à réduire la part d'emploi de véhicules personnels pour se déplacer. Pour autant, la ZFE-m ne peut être efficace que si elle se construit en parallèle d'un développement massif des transports en commun, pour favoriser la mobilité collective plutôt qu'individuelle.

Sollicitée par la Métropole du Grand-Paris pour étendre la ZFE aux véhicules Crit'Air 4 à compter du 1^{er} juin 2021, la ville du Kremlin-Bicêtre propose :

- Un délai de 3 mois supplémentaire pour organiser, dans le cadre des Assises de l'écologie populaire qui se sont ouvertes le 7 mai dernier, une consultation des Kremlinois sur les enjeux de l'extension de la ZFE, de surcroît au regard des conditions difficiles de consultation ces derniers mois à cause de la pandémie de Covid-19 et des mesures sanitaires mises en œuvre ;
- Ce délai permettra en outre à la commission extra-municipale sur les mobilités de rendre ses conclusions quant aux aménagements nécessaires pour favoriser d'autres modes de transport que la voiture personnelle dans la ville (transports en communs, voies vélos, cheminements piétons, etc.)

- La création d'un guichet unique par les services de la ville, dès le mois de juin, pour accompagner les Kremlinois qui souhaitent changer de voiture dans les démarches administratives visant à solliciter des aides financières ;
- De solliciter une mobilisation renforcée de tous les acteurs institutionnels :
 - de l'État pour intégrer les autoroutes dans la Zone de Circulation Restreinte (ZCR) ;
 - de la Métropole du Grand-Paris par l'accompagnement financier des plus modestes dans des mobilités moins polluantes ;
 - de la Région par l'octroi d'aides à la mobilité et au remplacement par des véhicules moins polluants. À ce titre, la seule voiture électrique ne peut être la solution miracle contre la pollution. En effet, les matières premières constituant la batterie de ces machines proviennent de terres rares surexploitées, notamment en Chine. Cela pose des problèmes tant écologiques que géopolitiques assez comparables à notre présente dépendance au « tout pétrole » et à l'exploitation des hydrocarbures moyen-orientales. De même, la généralisation de la voiture électrique suppose un plan ambitieux d'installation de bornes de recharge, y compris dans les co-propriétés privées ;
 - de Paris et de la petite couronne, avec l'identification de transformations à opérer quant au boulevard urbain et aux mobilités alternatives ;
 - d'Ile-de-France Mobilité pour des transports de qualité et accessibles, notamment une fréquence plus importante de passage de la ligne 7 au métro « Le Kremlin-Bicêtre ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces orientations et de charger le maire d'organiser la concertation des Kremlinois quant aux mesures prévues par la Zone à faible émission métropolitaine.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir l'exposé de Geneviève ETIENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté n°2019-454 du 27 juin 2019 de la ville du Kremlin-Bicêtre relatif à l'« Instauration d'une zone à faibles émissions » pour les véhicules appartenant aux catégories « non classés » et Crit'Air 5,

Considérant l'engagement de la commune du Kremlin-Bicêtre en faveur des mobilités douces, du climat et de la qualité de l'air, et d'accompagner un nouveau modèle de déplacements et de mobilités avec la Ville de Paris et les communes limitrophes,

Considérant que la mise en œuvre progressive de la ZFE-m a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020, avec le passage à la prochaine étape de la ZFE-M au 1^{er} juin 2021,

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013;

Considérant les Conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 qui enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard ;

Considérant que, selon le bilan 2019 de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain, établi par Airparif, les concentrations de particules (PM10) et de dioxydes d'azote (NO2) restent problématiques sur ce territoire, avec des dépassements récurrents des valeurs limites, et atteignent jusqu'à près de deux fois les valeurs limites réglementaires à proximité de grands axes de circulation ;

Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par Airparif au niveau de la métropole, dans les émissions de polluants, notamment dioxyde d'azote et particules fines ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air;

Considérant que l'étude d'impact sur la qualité de l'air publiée par Airparif prévoit que la création de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine sur le périmètre à l'intérieur de l'autoroute A86 interdisant les véhicules « Crit'Air » 4, 5 et non classés, entraînera une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

Considérant que les dérogations mentionnées dans l'arrêté ZFE-m permettent aux acteurs de disposer de délais nécessaires pour s'adapter ;

Considérant le nombre important de véhicules Crit'Air 4, 5 et « non classés » en général, du Kremlin-Bicêtre en particulier, qui seront concernés par cette nouvelle étape progressive de mise en œuvre de la ZFE,

Considérant la crise sanitaire actuelle, et les effets directs et indirects pour le pouvoir d'achat des ménages en général, des Kremlinois en particulier,

Considérant les trajets domicile-travail-loisirs actuels, notamment vers la ville de Paris, et les délais de mise en œuvre d'une nouvelle offre de transports alternative aux véhicules motorisés,

Considérant l'ouverture de la ligne 14 prolongée, dans le cadre de Grand Paris Express, notamment du pôle gare « Kremlin-Bicêtre Hôpital » prévue en 2024,

Considérant l'engagement de la commune du Kremlin-Bicêtre dans la préservation du pouvoir d'achat des Kremlinois à travers un bouclier communal,

Considérant le nombre de véhicules concernés dans cette nouvelle étape de mise en œuvre de la ZFE-m, les communes limitrophes incluses dans le périmètre intérieur de l'A86, et l'offre actuelle de transports en commun et alternatifs jusqu'en 2024,

Considérant les mesures financières insuffisantes pour que les ménages modestes puissent changer de véhicule, les Crit'Air 4 restant nombreux dans le parc roulant,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Vu la demande de votes disjoints,

Après en avoir délibéré par l'article 1 à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

Après en avoir délibéré par l'article 2 par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 5 voix contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU).

Après en avoir délibéré par l'article 3 à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

Après en avoir délibéré par l'article 4 par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme

MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 5 voix contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU).

_____ DECIDE _____

- Article 1 :** D'approuver le principe de la zone à faible émission métropolitaine pour lutter contre la pollution atmosphérique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Article 2 :** De différer la mise en œuvre de la ZFE sur le territoire communal au 1^{er} octobre 2021.
- Article 3 :** D'approuver la création d'un guichet unique pour accompagner les Kremlinois désireux de changer de véhicule.
- Article 4 :** De charger le maire ou son représentant d'organiser une concertation des Kremlinois sur les enjeux de la ZFE et de solliciter les acteurs institutionnels pour développer l'accompagnement financiers des plus modestes.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
M. LAURENT

Maupert

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat sur l'évolution de la ZFE-métropolitaine au Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de l'acte : 03/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-054 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-054-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2021-055

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOCC
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONSULTATION SUR LE PROJET DE ZFE-METROPOLITAINE DE LA VILLE D'IVRY-SUR-SEINE

Madame ETIENNE expose au conseil,

La Métropole du Grand Paris a instauré une zone à faible émissions mobilités (ZFE-m) sur son territoire. Sa mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1^{er} juillet 2019 interdisant à la circulation en semaine de 8h à 20h les véhicules de Crit'Air 5 et non classés.

Les 79 communes dans le périmètre de l'intra A86 sont concernées, 43 d'entre elles sont engagées dans la ZFE métropolitaine avec des arrêtés signés en 2019. Dans ce cadre, et par arrêté n°2019-454 « Instauration d'une zone à faibles émissions » du 27 juin 2019, le maire du Kremlin-Bicêtre a décidé d'y inscrire la commune dans l'interdiction, à partir du 1^{er} juillet 2019, qui frappe les véhicules appartenant aux catégories « non classés » et Crit'Air 5. L'arrêté pris par le maire n'avait malheureusement pas fait l'objet d'une consultation des Kremlinois avant de prendre effet.

Le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 prévoit une nouvelle étape à compter du 1^{er} juin 2021 en interdisant dorénavant de circuler les véhicules de Crit'Air 4. La Ville d'Ivry-sur-Seine a informé la commune du Kremlin-Bicêtre par courrier en date du 13 avril 2021 de son souhait de renforcer la restriction de circulation aux véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés.

En accord avec l'article L 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville d'Ivry-sur-Seine sollicite ainsi, en qualité de commune limitrophe, l'avis de la commune du Kremlin-Bicêtre dans un délai de deux mois, soit jusqu'au 13 juin 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté de la Ville d'Ivry-sur-Seine, qui reprend le modèle transmis par la Métropole du Grand Paris à l'attention des 79 communes concernées pour la mise en œuvre de l'interdiction de circulation des véhicules, quelle que soit leur motorisation, des Crit'Air 4 à « non classés ».

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Geneviève ETIENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté-type proposé par la Métropole du Grand Paris instaurant une zone à faibles émissions

Vu le projet d'arrêté de la Ville d'Ivry-sur-Seine instaurant une zone à faibles émissions mobilité

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU).

_____ DECIDE _____

Article 1 : De prendre acte du courrier de la commune d'Ivry-sur-Seine du 13 avril 2021.

Article 2 : D'émettre un avis favorable sur l'instauration de la ZFE-m par la commune d'Ivry-sur-Seine.

Fait et délibéré en ces jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Consultation sur le projet de ZFE-métropolitaine de la ville d'Ivry-sur-Seine

Date de transmission de l'acte : 04/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-055 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-055-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-056

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CREATION DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES POUR LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Madame BADOX expose au conseil,

La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance a confié au Maire des responsabilités en matière de pilotage des actions de prévention sur le territoire. L'article 9 de la loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner des familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou la sécurité publique.

Le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut en tant que Président de ce conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, les rappeler à leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale. Le CDDF se veut un outil de prévention, de proximité et de soutien à la parentalité, à la croisée de plusieurs politiques publiques : tranquillité publique, prévention de la délinquance, santé publique, éducation et cadre de vie.

Le CDDF s'adresse aux parents de « mineurs en difficulté » dont le Maire et ses services, estiment que le comportement provoque des troubles à l'ordre et à la tranquillité de l'espace public. Il a pour mission de dialoguer avec les familles, de leur adresser des recommandations et de proposer des mesures d'accompagnement parental adaptées à la situation.

La composition du CDDF comprend des représentants de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants des collectivités territoriales ainsi que des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Le Maire, peut dans ce cadre volontairement large, faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles.

Lorsqu'il ressort des informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental.

Le Conseil pour les droits et devoirs des familles du Kremlin-Bicêtre, présidé par le Maire ou son représentant, comprend :

1. Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- Le Préfet ou un membre du corps préfectoral,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant,
- L'inspecteur d'Académie ou son représentant.

2. Des élus ayant délégation désignés par le maire en fonction de la situation à examiner et la maire-adjointe chargée de la prévention et de la médiation

3. Des personnes qualifiées œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance que le maire pourra associer si besoin :

- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Les services municipaux concernés par la situation à examiner : Direction des Solidarités, Direction de l'Education et de l'Enfance, Médiation locale et Politique de la ville, Direction jeunesse et sport, Tranquillité publique et Police municipale de proximité.
- Un représentant des services du département du Val-de-Marne

La ville souhaitant agir de manière transversale, coordonnée et concertée pour apporter des réponses claires et efficaces en matière de prévention de la délinquance, de cadre de vie et de tranquillité publique pour une ville en harmonie. Il est demandé au conseil municipal d'acter la création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) et d'en approuver la gouvernance et les principes d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé d'Elsa BADOCC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-667 du 2 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au conseil pour les droits et devoirs des familles,

VU la circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014, relative à la prévention de l'absentéisme scolaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'informer les familles et de prévenir des comportements susceptibles de mettre leurs enfants en danger,

CONSIDERANT que la situation de certaines familles nécessite un accompagnement parental,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BADOCC, Mme AZZOUCC, Mme BASSEZ) et 2 ne prennent pas part au vote (Mme HARTMANN, Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUCC, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M.KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCC, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI).

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création du Conseil des Droits et Devoirs des familles pour la ville du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : D'approuver les principes d'intervention de ce conseil et sa gouvernance.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création du conseil des droits et devoirs des familles pour la ville du Kremlin-Bicêtre (CDDF)

Date de transmission de l'acte : 04/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 04/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-056 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-056-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-057

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DES RETRAITES

Monsieur DELAGE expose au conseil,

Créé en 2004, le Conseil Consultatif des Retraités (CCR) du Kremlin-Bicêtre est une instance de concertation, de réflexion et de proposition, qui est constituée de retraités kremlinois issus des quatre quartiers de la Ville, ayant manifesté leur volonté d'y siéger en faisant acte de candidature, et ayant été désignés par tirage au sort.

Le rôle de cette instance est d'émettre des avis consultatifs sur les projets et les décisions qui concernent les retraités dans la sphère de compétence municipale, mais aussi de formuler des propositions, d'émettre des suggestions et de se faire l'écho des préoccupations et des attentes des retraités de la Ville. Il est également attendu des membres du Conseil Consultatif qu'ils s'investissent sur des actions concrètes à travers la mise en place de groupes de travail.

Les objectifs et les principes généraux de fonctionnement du Conseil Consultatif des Retraités ont été établis dans le cadre d'une charte qui fixe notamment sa durée à celle du mandat municipal.

Il s'agit aujourd'hui d'impulser une nouvelle dynamique, en engageant son renouvellement par l'organisation d'un large appel à candidatures, qui sera aussi l'occasion de mieux faire connaître la portée et les missions de cette instance consultative auprès de la population kremlinoise, et en complétant les dispositions de sa charte de fonctionnement pour mieux définir ses moyens et son organisation.

Concrètement, il vous est proposé, d'une part, d'adopter une nouvelle version de la charte de fonctionnement, comportant des modifications destinées à préciser les missions du Conseil Consultatif des retraités et d'en améliorer le fonctionnement. D'autre part, d'organiser, avant l'été 2021, et conformément aux dispositions de la nouvelle charte de fonctionnement, un nouvel appel à candidature auprès de l'ensemble de la population retraitée de la Ville. L'instance sera constituée, comme auparavant, de 24 membres répartis par quartier (soit 8 retraités par quartier). Si le nombre de candidatures est supérieur à 24, il sera procédé, comme indiqué dans la charte, à la désignation ou au tirage au sort de personnes suppléantes à partir de la liste des candidatures reçues.

Je vous propose donc d'adopter le principe du renouvellement du Conseil Consultatif des Retraités et la Charte qui est présentée en annexe.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2004

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 portant modification des collèges du Conseil Consultatif des Retraités,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme THIAM, Mme COURDY, M. HASSIN) et 2 ne prennent pas part au vote (Mme COUTO, M. BELAINOUSSI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

- Article 1** De procéder au renouvellement du Conseil Consultatif des Retraités
- Article 2** D'adopter la nouvelle charte de fonctionnement du Conseil Consultatif des Retraités du Kremlin-Bicêtre ci-annexée.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement du conseil consultatif des retraités

Date de transmission de l'acte : 04/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 04/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-057 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-057-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2021-058

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOCC
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AJUSTEMENT DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A LA NOMINATION D'UNE NOUVELLE
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La République a décidé d'assurer l'indépendance des élus pour les soustraire des intérêts privés en mettant en place un dispositif légal d'indemnités financières.

L'exercice d'un mandat local est de plus en plus lourd et complexe, de sorte qu'il demande davantage de temps aux élus. C'est pourquoi ils peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction dès lors que le conseil municipal l'a décidé, dans le respect des textes édités dans le Code Général des Collectivités Territoriales ; celles-ci ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Le montant des indemnités est fixé en application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces articles permettent en outre aux conseils municipaux d'appliquer des majorations aux indemnités.

Le Conseil Municipal du 13 juillet 2020 a fixé les indemnités perçues par les élus pour le mandat. Or, la nomination depuis le 1^{er} avril dernier d'une nouvelle conseillère municipale déléguée appelle un nouveau vote pour tenir compte de ce changement.

Le tableau joint en annexe présente ainsi la nouvelle répartition de l'enveloppe globale d'indemnités.

Au budget primitif 2021, cette enveloppe globale est en baisse de 27 % par rapport à l'enveloppe prévue pour le précédent mandat.

Dans un premier temps, le Conseil municipal doit voter le montant des indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Un second vote a lieu pour se prononcer sur la majoration.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-24, L 2123-24-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 en faveur de l'engagement dans la vie locale et à et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des personnels d'établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'installation des membres du nouveau Conseil municipal élus le samedi 4 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu la décision de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité,

Vu la hausse de l'indice terminal IB de la fonction publique consécutivement à la réforme des parcours professionnels des carrières et des rémunérations, dite PPCR,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 abstention (M. ZINCIROGLU).

Après en avoir délibéré, sur le montant des indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ,

Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M.KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI).

_____ DECIDE _____

- Article 1** Que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2021
- Article 2** De fixer l'indemnité de fonction du maire à 32.76% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- Article 3** De fixer l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 22.11% du même indice.
- Article 4** De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués 11.18% du même indice.
- Article 5** De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 4.37% du même indice.
- Article 6** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- Article 7** Que ces indemnités évolueront automatiquement en fonction de la réglementation et notamment les augmentations de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les revalorisations de la valeur du point.

Après en avoir délibéré, sur la majoration relative au chef-lieu de canton, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M.KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI).

_____ DECIDE _____

- Article 8** D'appliquer la majoration résultant du fait que la commune est chef-lieu de canton.



Est délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et en a été au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ajustement des indemnités des élus suite à la nomination d'une nouvelle conseillère municipale déléguée

Date de transmission de l'acte : 04/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-058 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-058-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-059

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABELLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
M. NICOLLE par M. BANBUCK
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 20
Représentés 15
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE MUNICIPAL DE DEUX
VEHICULES**

Madame FOURCADE expose au conseil,

Vu le décret n°2020-1138 (ZFE-M) du 16 septembre 2020 prévoit une nouvelle étape à compter du 1 juin 2021 en interdisant dorénavant de circuler les véhicules de Crit'air 4. La ville de Paris et la ville d'Arcueil ont informé la commune du Kremlin-Bicêtre, respectivement par courriers en date du 23 février 2021 et du 08 mars 2021, de leur souhait de renforcer la restriction de circulation aux véhicules 4, 5 et non classés.

La ville renouvelle sa flotte automobile en investissant progressivement dans des véhicules non polluants participant ainsi à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents.

La ville est ainsi amenée à sortir de son inventaire les véhicules les plus anciens et polluants qui sont remplacés.

Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire les véhicules suivant :

- Le Renault Master immatriculé 3906 ZG 94 mis en circulation le 26/08/2008.
- Le Renault Mascott immatriculé 5265 VC 94 mis en circulation le 19/07/2001.

Ces véhicules sont cédés pour destruction.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'autoriser la sortie d'inventaire du Renault Master 3906 ZG 94 et du Renault Mascott 5265 VC 94 pour destruction.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Manaut

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation de sortie de l'inventaire municipal de deux véhicules

Date de transmission de l'acte : 04/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 04/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-059 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-059-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 MAI 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-060

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 16
Représentés 13
Absents..... 6

Le 27 mai 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
M. HASSIN par Mme MUSEUX
M. RAYMOND par M. DELAGE
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Julie DEFRANCE
Mme COURDY par Anissa AZZOUG
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. CHIAKH par Elsa BADOE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. GIBLIN
M. HEMERY par Mme MUSEUX
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

M. BANBUCK, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI.

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VŒU POUR UN FINANCEMENT PAR ILE-DE-FRANCE MOBILITES DE L'INTERMODALITE DE LA FUTURE GARE DE LA LIGNE 14

Monsieur DELAGE expose au conseil,

En 2024, le prolongement de la ligne 14 au sud de Paris sera terminé. La gare « Kremlin-Bicêtre Hôpital » sera mise en fonctionnement et accueillera plusieurs dizaines de milliers de voyageurs au quotidien. Avant-poste des mobilités du XXIème siècle, cette nouvelle infrastructure est attendue par les Kremlinois et sera bénéfique pour notre territoire ainsi que pour les villes de en matière de désenclavement et d'attractivité locale.

Notre région doit relever le défi des mobilités pour les décennies à venir. Les modes de déplacements se diversifient et les grandes infrastructures doivent accompagner ces dynamiques. La diminution des émissions de CO2 doit reposer sur un volontarisme fort des pouvoirs publics pour soutenir plus fortement les pratiques décarbonnées.

Aussi, l'intermodalité constitue l'un des enjeux structurant de nos aménagements de transports en commun. Pour favoriser l'interconnexion et l'usage de différents modes de transports au sein d'un même itinéraire, les équipements propices à l'intermodalité doivent être revus à la hausse et être considérés comme essentiels.

L'interconnexion entre les lignes 7 et 14 revêt un caractère stratégique et nous y sommes particulièrement vigilants. Les échanges de la commission extra-communale dédiée aux mobilités ont souligné l'importance d'anticiper les évolutions en matière de mobilités nouvelles et de matérialiser notamment cette anticipation par une offre de stationnement plus conséquente en faveur de ces véhicules.

Dans la mesure où la région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités, composée de la région précitée et des huit départements franciliens, portent une vision globale des mobilités dans notre région, et que cette autorité régulatrice est un partenaire privilégié du projet de la ligne 14, nous estimons que son financement doit être élargi au-delà du strict périmètre de la future gare du Kremlin-Bicêtre à l'ensemble du projet d'aménagement des travaux de la nouvelle gare.

En effet, les abords de la nouvelle gare seront tout aussi décisifs en matière d'intermodalité. Implantée dans un secteur densément peuplé et à proximité immédiate de Gentilly, les flux générés par la nouvelle gare vont rapidement gagner en volume. Pour aménager un continuum de mobilités cohérent et adapté, un financement complémentaire de la région et d'Ile-de-France Mobilités est nécessaire pour relever plus efficacement le défi de l'intermodalité avec les transports en commun qui doivent être adaptés en conséquence, les circulations douces notamment en vélo, et ainsi concourir à l'amélioration du cadre de vie des populations concernées.

Le conseil municipal demande donc à la région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités de s'engager à financer l'aménagement des infrastructures nécessaires au développement de l'intermodalité de la future gare « Kremlin-Bicêtre Hôpital ».

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE).

_____ DECIDE _____

Article unique : Le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre demande à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités de s'engager à financer l'aménagement des infrastructures nécessaires au développement de l'intermodalité de la future gare « Kremlin-Bicêtre Hôpital ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Voeu pour un financement par Ile-de-France mobilités de l'intermodalité de la future gare de la ligne 14

Date de transmission de l'acte : 04/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 04/06/2021

Numéro de l'acte : 2021-060 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210527-2021-060-DE

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions